

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre, à 19 Heures 00, à MELESSE (salle Pergola - Champs Courtin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine		Mme HAMON Carole (pour les points 1 à 7)
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	Mme DETOC Josiane
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme OBLIN Anita	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore donne pouvoir à Mme LAVASTRE Isabelle
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>Melesse</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Mme KECHID Marine Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie M. LOREE Michel donne pouvoir à M. JAOUEN Claude Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. DUMAS Patrice
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. FERRAND Marc-Olivier
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme EON-MARCHIX Ginette M. RICHARD Jacques donne pouvoir à Mme MASSON Josette Mme HAMON Carole (pour les points 8 à 22)
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël est remplacé par Mme DETOC Josiane
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/07/2024 à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de démarrer la séance du conseil communautaire. Il s'agit de la séance de reprise de début septembre, avec pour un certain nombre de collègues, des obligations de rester chez eux avec la circulation du COVID par vagues, et d'autres collègues qui sont pris dans d'autres instances, et d'autres obligations.

Pour commencer, Monsieur le Président, fait l'appel des conseillers communautaires.

Il s'interrompt pour dire que ceux qui ont ouvert la première enveloppe ne sont pas à la bonne adresse.

Il poursuit l'appel.

Les conditions de quorum sont bien remplies et il peut ouvrir la séance. Il remercie les conseillers communautaires de leur présence.

Les conseillers communautaires ont reçu la convocation pour la séance du jour : un premier message pour corriger l'adresse, et quelques compléments à l'ordre du jour sur le point 22 qui porte sur une convention de coopération pour l'offre complémentaire de la ligne 11 BreizhGo. Ils ont également reçu des modifications qui ont été apportées aux annexes et concernant la salle de sports. Ils ont reçu la convention et le règlement intérieur du point 9. Ils ont aussi reçu 3 tableaux qui ont pour objectif d'explicitier au mieux pour chacun d'entre eux ce qui change. Ils s'y arrêteront le temps qu'il faut car il s'agit d'un point important.

Pour le premier point, ils accueillent **Monsieur Ronan SALAÛN**, Président du SMICTOM ValcoBreizh, qui comme chaque année à la même époque, en septembre en général, vient présenter le rapport d'activités du SMICTOM 2023.

Monsieur le Président sollicite un ou une volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat de séance : **Monsieur Patrice DUMAS**, en l'absence d'opposition.

Monsieur le Président propose à **Monsieur Ronan SALAÛN** de présenter le rapport annuel d'activités 2023 du ValcoBreizh et il proposera ensuite la validation du PV de la séance du mois de juillet.

N° DEL_2024_181

Objet Intercommunalité
SMICTOM Valcobreizh - Rapport d'activités 2023

Monsieur Ronan Salaün, Président du SMICTOM, présente le rapport d'activités 2023 du SMICTOM Valcobreizh (rapport en annexe)

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2023 du SMICTOM Valcobreizh.

Monsieur Ronan SALAÛN remercie Monsieur le Président et salue les conseillers communautaires. Il s'agit d'un exercice classique de présentation du rapport d'activités du ValcoBreizh. **Monsieur Ronan SALAÛN** va essayer d'être rapide tel qu'il le fait habituellement. Il est ouvert à toutes les questions. Il va balayer les choses assez rapidement.

Il passera sur l'éditorial où il remercie comme toujours les élus, les agents et les habitants pour les bons résultats qu'ils ont sur la gestion des déchets.

Monsieur Ronan SALAÛN rappelle que ValcoBreizh est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 du SMICTION D'Ille-et-Rance et du SMICTOM des Forêts, qu'il travaille sur la prévention des déchets, la collecte qui comprend la pré-collecte, le tri, le traitement, la gestion des tris et la gestion de la redevance.

Il reviendra sur l'incinération des ordures ménagères par le SMPRB. Les déchets recyclables vont soit au centre de tri de Sphère, soit, pour ce qui est du tri du verre et des journaux, des papiers en apport volontaire, chez des prestataires particuliers.

Monsieur Ronan SALAÛN rappelle qu'ils sont sur un territoire très dynamique puisqu'ils vont bientôt atteindre les 100 000 habitants. Ils sont aujourd'hui un peu plus de 97 000 au 1^{er} janvier 2023 alors qu'ils étaient 96 000 au 1^{er} janvier 2022, soit un accroissement de population de 1 000 habitants sur le territoire, ce qui est beaucoup. Le comité syndical est composé de 34 délégués titulaires, des suppléants, un bureau composé de 6 personnes : Monsieur Ronan SALAÛN, Monsieur Patrice DUMAS, Madame Ginette EON-MARCHIX, M. Georges DUMAS, M. Serge MILLET et Mme Emma LECANU. Ils se réunissent tous les quinze jours pour faire le point sur les dossiers et ils animent 5 commissions qui ne sont pas forcément très dynamiques.

Pour rappeler l'organigramme du Valcobreizh, il est constitué de 79 ETP et une centaine d'agents. Il passera sur les délibérations de 2023 et répondra aux questions s'il y en a. Pour les indicateurs techniques, ils ont 10 bennes à ordures ménagères dont 2 qui fonctionnent au bioGNV. Ils ont 3 ampliroll, et 3 porteurs grues qui leur permettent de collecter ce qui est en point d'apport volontaire, notamment le papier, les journaux, le verre, ordures ménagères et tri sélectif. Les ordures ménagères sont collectées toutes les semaines : elles sont incinérées à Taden pour une production d'électricité qui correspond à la consommation annuelle de 1 700 foyers.

Ils sont sur une tendance baissière sur la production d'ordures ménagères. En 2017, le poids était proche de 150 kg et ils vont atteindre rapidement les 130kg – ils sont aujourd'hui à 131 kg. Le vice-président à la prévention, présent dans la salle, peut se flatter de ces résultats, et il faut se rappeler que la moyenne nationale est de 254 kg en 2016. Les derniers chiffres ont tendance à montrer qu'au niveau national, il y a une augmentation, alors que le ValcoBreizh constate une baisse. Ils ont expérimenté en 2023 la collecte des biodéchets, notamment pour les cantines scolaires. Un certain nombre de communes présentes ont expérimenté la collecte. Sur 4 mois, ils ont collecté 35 tonnes qui n'ont donc pas été à l'incinérateur. C'est autant de déchets en moins à incinérer.

Les déchets recyclables et le bac jaune ou tri sélectif sont collectés tous les 15 jours en bac. Ce sont bien les emballages et exclusivement les emballages qui doivent aller dans les bacs jaunes. Ce n'est pas parce que c'est en plastique, en carton ou autre que cela doit aller dedans : ce n'est que pour les emballages. C'est le fonctionnement du ValcoBreizh avec les responsabilités des producteurs. La bouteille en verre est un emballage mais cela doit aller dans le point d'apport volontaire des verres.

La boîte de camembert en bois ne se recycle pas. Cela peut se réemployer ou être réutilisé à la maison pour mettre des punaises mais cela ne se recycle pas : cela ne doit pas être mis dans le bac jaune. De la même manière et inversement, un objet plastique : un stylo, un vêtement, peuvent être recyclés, et n'ont pas leur place dans le bac jaune. Cela doit aller à la déchetterie pour ces filières-là. Ils sont aussi attentifs au 29.3% pour faire la différence entre des refus de tri et des erreurs de tri. Les erreurs de tri sont lorsque l'utilisateur met le mauvais objet dans le bac jaune. Le refus, c'est lorsque le centre de tri n'est pas techniquement en capacité – c'est une moyenne de 316 kg/an/habitant – dont 110 kg de déchets verts – pour l'année 2023 -. Monsieur Ronan SALAÛN a un peu peur pour 2024 sur les déchets verts.

Il passe les horaires de la déchetterie. Ils ont un partenariat avec le relai pour tout ce qui est textile, linge et chaussures : ils collectent 6 kg/an/habitant. Il passe les tarifs des non ménagers pour les déchetteries : c'est un service aux professionnels du territoire. Il semble important au SMICTOM ValcoBreizh de faire perdurer ce service sinon les territoires pourraient être en distorsion de concurrence car ils n'ont pas de déchetterie professionnelle sur le territoire. Quand ils se trouvent à Melesse, proche de Rennes Métropole, cela est parfois simple. Mais quand ils sont à Guipel, c'est un peu plus loin. Quand un artisan de Guipel doit se séparer de plaques de plâtres, de parpaings, cela est plus confortable pour lui de pouvoir aller sur les déchetteries de la collectivité plutôt que de se rendre à St Malo ou à Rennes.

Il passe les tableaux des collectes et des tonnages réalisés en 2023. Sur les gravats recyclés, ils ont collecté 512 tonnes : cela représente quelques pourcentages des gravats collectés. Ceux-là sont recyclés, réemployés et réutilisés directement. Les autres sont malheureusement enfouis. La répartition de ce qui est collecté en déchetterie est valorisé à hauteur de 24% de la matière, pour 9 % de la valorisation énergétique, 34 % sur les déchets verts qui vont en amendement organique.

Monsieur Ronan SALAÛN passe sur les 21% de stockage inerte qui permettent d'être valorisé en empierrement ou en fond de forme pour des activités routières notamment. Il y a un peu d'enfouissement pour 10% : ils essaient de réduire ce point.

Ils ont un PLPDMA : un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est un grand programme très ambitieux : ils veulent réduire de 20% le tonnage des déchets verts. 2024 pourra être une année de référence mais cela ne sera pas la meilleure année avec les pluies qu'ils ont eues.

L'objectif est de réduire de 50% l'enfouissement et de passer à 65% de valorisation de matière, de diminuer de 15% la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et de réduire de 30% le volume des ordures ménagères. L'objectif est d'atteindre 73kg/an/habitant par rapport à 2019. Ils se sont donnés jusqu'en 2026 pour atteindre cet objectif qui est ambitieux, mais ils sont sur la bonne trajectoire.

Ils poursuivent la vente des composteurs : en 2023, ce sont près de 800 composteurs qui ont été vendus sur le territoire, soit 60 lombricomposteurs et 6 sites de compostages collectifs qui ont été installés. Ils organisent des collectes séparées de papiers et de journaux. Il y a dans les communes des points d'apports volontaires spécifiques pour cela : ce sont 42 colonnes pour les journaux, ce sont 662 tonnes de papiers et 89 tonnes de journaux qui ont été collectés. Tout cela ne va pas dans les ordures ménagères, cela ne va pas dans le sac de tri : c'est positif. Ils organisent également une collecte spécifique des papiers bureautiques à destination des entreprises et des administrations : ce sont 27 tonnes de papiers bureautiques qui ont ainsi été collectés. C'est un papier classique dont ils se servent généralement en imprimante. Ils ont une capacité de le recycler de façon plus importante et de mieux le valoriser que lorsqu'il se retrouve dans les points d'apports volontaires classiques ou il est mélangé.

Dans le cadre de la prévention, ils ont inventé un concept au SMICTOM ValcoBreizh : il s'agit du vide déchetterie. Il y en a eu 23 en 2023 pour presque 19 tonnes d'évitement et une recette aux associations partenaires avec lesquelles ils ont travaillé de plus de 16 000€. C'est donc gagnant-gagnant-gagnant : tout le monde est intéressé par cela et les chalands qui viennent sur les vide-déchetteries sont très contents de ce qu'ils en font.

Ils ont également mis en place la collecte des coquilles vides dans les déchetteries après une première expérimentation l'année précédente. Cette fois-ci elle a été réalisée sur une période de 5 mois : ce sont 21 tonnes de coquilles qui n'ont pas été incinérées, mais collectées, broyées et qui ont fini en amendement minéral pour des agriculteurs. Cela fonctionne bien. L'expérimentation va être prolongée sur cette année : d'ici un mois environ, ils devraient retrouver des contenants pour les coquilles dans les déchetteries.

Au niveau des indicateurs techniques, les résultats de la valorisation sont de 30% sur l'ensemble des collectes du ValcoBreizh. Il y a le même tableau de ce qui est collecté uniquement dans les déchetteries, soit près de 32% de valorisation de matière, 30% de valorisation énergétique, c'est ce qui est incinéré, 20% d'amendement organique, 12% de stockage inerte qui est un stockage qui permet de faire des fonds de formes, et 0.50% d'éliminations spécifiques et 6% en enfouissement : ce sont ces 6% qu'ils cherchent à diminuer.

Monsieur Ronan SALAÜN rappelle qu'ils collectent 53 000 tonnes de déchets sur le territoire, ce qui est beaucoup. Il faut avoir en tête que 60% de ce qui est collecté en termes de tonnage est collecté en déchetteries. Les ordures ménagères représentent ¼ des collectes et la collecte sélective représente un peu moins de 20% - 18%.

Il passe le détail sur le tri sélectif et ce qui est fait avec ce qui a été collecté : avec une bouteille en verre mise dans le recyclage du verre, ils refont une bouteille en verre qui pourra être réutilisée, ils peuvent dire 1 pour 1. Il n'y a pas de perte : 100%.

Sur les indicateurs financiers, **Monsieur Ronan SALAÜN**, ils ont un résultat net de 7 615€ sur 2023 avec des dépenses de fonctionnement à 11 407 000€ et des recettes de fonctionnement à 11 415 000€. Les 7 615€ pour une collectivité qui a un budget de + 11M€ est un résultat un peu juste, ils en conviennent. Mais ils sont dans une période de transition avec la mise en place de REP – responsabilité élargie du producteur – qui vont avoir un impact positif sur les finances dans les années à venir. Ils se disent que les choses vont aller dans le bon sens, mais ils restent prudents là-dessus. La situation nationale est dramatique – compliquée – pour les collectivités en charge des déchets.

Toutes ont vu leurs coûts augmentés de façon importante, notamment parce qu'ils ont une taxe spécifique : la taxe générale sur les activités polluantes qui n'arrête pas d'augmenter et qui va continuer d'augmenter jusqu'en 2025. Il y a un cadre entre 2019 et 2025 avec une augmentation.

A côté de cela, le coût de traitement des ordures ménagères a augmenté, le coût de tri a augmenté, le coût énergétique a largement augmenté, la réglementation est de plus en plus contraignante et qu'ils ne pourront pas continuer à nécessairement tout mettre dans le recyclage. Il y a des contraintes de ce côté-là aussi. Cet ensemble de données fait qu'il est compliqué de maîtriser les choses.

En investissement, le résultat est de 732 000€ : cela est normal. Il ne faut pas s'inquiéter de voir la courbe du résultat qui passe de 4.5M€ à 700K€. Ils ont fait un emprunt en 2020 pour couvrir les investissements qu'ils ont à faire sur les années : ils renouvellent toutes les déchetteries. Ce sont des investissements lourds. 8M€ en dépenses d'investissement sur l'année 2023 flèchent 800K€ de TVA qui vont rentrer, ce qui est une bonne chose. Le ValcoBreizh a une capacité d'autofinancement brut qui est à 1M€ : ils sont relativement sereins par rapport au fonctionnement. Un des tableaux d'amortissement dans la collectivité qui sont un peu serrés en temps ce qui fait que le résultat net est un peu moins bon, et parce qu'ils ont une dotation aux amortissements qui est relativement forte. Cela est dû au fait qu'ils amortissent les bacs jaunes achetés en 2021 sur 7 ans : c'est un peu ambitieux, même pernicieux, de dire que l'ensemble des bacs jaunes va être renouvelé en 7 ans.

Monsieur Ronan SALAÜN pense que d'ici 2028, ils auront des marges de manœuvre largement plus importantes, mais c'est une erreur stratégique qu'il assume avoir faite avec le directeur général de l'époque qui lui avait conseillé de le faire sur une durée courte. **Monsieur Ronan SALAÜN** le regrette un peu, mais les choses sont ainsi.

Le coût net des prestations de collectes et d'élimination est un chiffre qui doit toujours être pris avec des pincettes : 86.83€, soit par rapport à l'année passée, + 10€/an/habitant. Cela est dû comme dit tout à l'heure à l'augmentation de la TGAP, l'augmentation du coût des traitements, l'augmentation du tri sélectif, l'augmentation des coûts de l'énergie, notamment du carburant, mais également du coût de l'énergie dans le traitement des déchets, tout cela explique cette augmentation.

Cette augmentation est partagée par toutes les collectivités. S'ils ont les mêmes chiffres sur d'autres collectivités, ils peuvent se faire peur, mais **Monsieur Ronan SALAÛN** le dit sereinement : ils peuvent se comparer avec les autres. Il sait que les collectivités alentour et les collectivités en France sont globalement plus chères qu'eux. Ils ont les chiffres de l'ADEME qui remontent les données nationales. Ils sont dans les 5 % des collectivités de gestion des déchets les moins chères de France.

La redevance, **Monsieur Ronan SALAÛN** passe les tarifs, est un tarif classique et le tarif de convergence va s'arrêter à la fin de l'année. Dès 2025, l'ensemble des tarifs sera aligné. Il n'y aura plus de tarif au volume du bac d'ordures ménagères – cela a été validé depuis quelques temps au sein du SMICTOM – mais ils n'ont pas voulu le faire de façon violente : ils se sont donnés 3 ans pour le faire.

Le montant de la redevance des non-ménagers et professionnels est de plus de 1 M€ : ce sont des choses importantes. Il y a deux fonctionnements : le fonctionnement des non-ménagers issu du SMICTOM des Forêts et un fonctionnement issu du SMICTOM d'Ille-et-Rance. Il faut qu'ils aillent en convergence : ils y travaillent depuis 4 ans, c'est un travail compliqué.

Il n'y a pas de solutions simples : il y aura des changements importants : cela va être mis en œuvre et cela va se faire d'ici la fin de l'année car ils doivent une convergence totale des fonctionnements pour 2025 entre Ille-et-Rance et Forêts pour devenir vraiment ValcoBreizh. Il y aura quelques changements pour certaines entreprises : ils communiqueront là-dessus en octobre pour prévenir les non-ménagers.

Quelques marchés ont été passés en 2023 : la fourniture de bacs roulants, des colonnes enterrées, un contrat d'assurance qui a largement augmenté, également pour la collectivité ValcoBreizh et au même rythme que tout le monde. C'est un sujet compliqué. L'assurance sur les véhicules – et Monsieur Ronan SALAÛN souhaite remercier les services du SMICTOM ValcoBreizh qui ont travaillé très dur – pour avoir cette assurance sur les véhicules.

Cette assurance a été validée le 22 décembre 2023 pour le 1^{er} janvier... ils étaient dans l'inquiétude de savoir si un camion aurait pu sortir pour le 02 janvier 2024 de la cour de collecte... Ils ont eu des refus sur l'assurance des bâtiments. Ils sont encore en train de négocier et travaillent encore. Ils relancent régulièrement les courtiers : ils n'ont pas pour l'instant d'assurance bâtimentaire.

Cela les inquiète car ils possèdent des bâtiments et qui sont aussi à risques : déchetteries, etc... les incendies sur les déchetteries ne sont pas chose étonnante.

Sur le bilan de l'année 2023, le pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné a été démarré en 2022 et ont pris fin à l'été 2023. Ils ont aujourd'hui un bel ensemble avec une déchetterie, un centre de transfert qui permet la rupture de charges entre les bennes à ordures ménagères et les gros porteurs qui vont vers le centre de tri ou l'incinérateur, et des locaux techniques avec le garage pour les agents. C'est un montant global de 4.5 M€ qui a été investi. En 2023, ils ont optimisé les tournées : c'était prévu. Elles ont été rééquilibrées pour améliorer les choses. Cela a apporté des économies de kilométrages avec 50 000€ sur un an. Une application, ValcoBreizh et Moi existe, qui peut être téléchargée : elle est très pratique.

Les perspectives pour l'année 2024 sont le contrôle d'accès en déchetteries. Ils vont revenir sur ce point. Cela sera sans doute effectif dès le 1^{er} semestre 2025 – sous le contrôle de la vice-présidente en charge des déchetteries. Ils espèrent qu'à l'été 2025, cela soit en place partout, avec peut-être un peu de retard sur certaines déchetteries, notamment les plus anciennes. Cela sera sans doute compliqué sur Melesse, même si cela semble pourtant potentiellement le plus simple. Ils ont des apports en déchets verts qui viennent étonnamment du sud de Melesse. Ils ne savent pas pourquoi.

Il y a également le renouvellement de la flotte de véhicules de collecte : ceux-ci sont renouvelés régulièrement afin d'avoir un parc qui ne soit pas obsolète. 650 000 kilomètres sont comptabilisés tous les ans avec les véhicules. Il est prévu la rénovation de la déchetterie de la Bouëxière qui est en cours sur les plans et les études. Les travaux devraient débuter sur la fin de l'année ou l'année prochaine. Une étude est toujours en cours et demande des études complémentaires pour pouvoir être sereins au moment où cela sera passer : il s'agit du travail sur une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères, de la même manière que le bac jaune. Il y a réglementairement des questions qui se posent : dans les communes de plus de 2 000 habitants, ils doivent passer toutes les semaines.

Il s'agit ensuite d'une dérogation préfectorale qui autorise un passage tous les 15 jours, mais il y a également la question qui se pose sur la connaissance des habitants, quid des cas particuliers ? Comment mettre cela en place auprès des entreprises qui doivent avoir un service et qui peuvent avoir des besoins sur un service hebdomadaire ? Les assistantes maternelles avec les couches ? Tous ces points de vigilance doivent être levés avant de prendre une décision.

Ils continuent l'expérimentation sur la collecte des biodéchets – cela a été évoqué – et cela se poursuit. Cela va se déployer de façon plus importante. Ils l'ont fait d'abord pour les cantines scolaires, ils l'ont déployé ensuite pour de gros producteurs : Ehpads, restaurations d'entreprises, etc... Cela a été proposé à des artisans ou des structures plus petites qui seraient intéressées. Cela va être proposé d'ici la fin de l'année à un certain nombre de communes pour lesquelles ils auront une obligation en proximité de l'habitat vertical pour leur permettre d'avoir une solution pour le tri à la source des biodéchets.

Un parc solaire à Tinténiac va se mettre en place sur une ancienne décharge de la même façon que cela a été le cas à Saint Aubin d'Aubigné. Ce projet est porté par le SDE dans le cadre d'une SCIT qui a été montée ensemble.

Monsieur Ronan SALAÛN a terminé de rapidement brosser la présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM ValcoBreizh.

Il demande s'il y a des questions, ou s'il faut lever certaines imprécisions, ou si les élus souhaitent revenir sur certains points, ou s'ils ont des questions autres ? Il est à leur écoute pour y répondre.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande aux élus communautaires s'ils ont des questions ou des demandes de précisions ?

Monsieur Gérard MOREL souhaite savoir quel est le devenir des biodéchets ?

Monsieur Ronan SALAÛN indique que lorsqu'ils sont collectés, ils sont envoyés dans un méthaniseur agricole qui s'est équipé d'un hygiéniseur – il y a des règles de structures -. Le GAEC de Champ Fleuri qui est situé à Liffré s'est équipé d'un hygiéniseur et d'un déconditionneur : cela passe dans l'hygiéniseur et produit ensuite du biométhane qui est injecté dans le réseau de gaz qui est relié à tout le territoire.

Monsieur Gérard MOREL remercie.

Monsieur Patrice DUMAS souhaite ajouter un événement qui se tiendra le 12 octobre : la fête des Ecogestes organisée à Saint Domineuc pour mettre en avant tout ce qui est fait pour limiter les volumes de déchets, pour recycler et mettre en avant les associations et les partenaires qui les accompagnent. Cela se tiendra de 10 h à 18 h : cela peut être inscrit dans les agendas. Tout le monde est bienvenu : les agents, les services, les élus seront présents. Cela sera indiqué dans le compte rendu.

Madame Marine KECHID souhaite poser une question sur le compost mis à disposition de l'habitat vertical. Sur l'application qu'elle vient de ré-ouvrir, elle s'aperçoit qu'il y en a un à la Mézière et cela lui indique qu'il y en a un à 450 mètres de chez elle – elle habite en maison individuelle – elle demande si n'importe qui peut aller déposer ses déchets ? Cela lui fait peur pour les gens de la résidence collective.

Monsieur Ronan SALAÛN pense qu'il y a une confusion : à la Mézière, il s'agit d'un composteur collectif qui est piloté par une association locale. Il faut juste voir les modalités avec cette association locale. Pour l'habitat vertical, il sera installé un point d'apport volontaire spécifique pour les biodéchets : tous les biodéchets de l'habitat vertical qui ne peuvent pas aller vers le compostage. De façon sereine, ils vont privilégier systématiquement le compostage à toute autre solution de gestion des biodéchets car il se fait in situ – chez soi – ou au pied de l'immeuble. Il n'y a pas de camion. Lorsqu'ils collectent les biodéchets, ils mettent un camion sur la route avec des agents et tout ce que cela comporte en termes de coûts, alors qu'avec le compostage, il y a une disparition de la collecte et du coût de transport.

Madame Marine KECHID dit que le compost qui est réalisé est forcément collecté. Il ne peut pas être utilisé par la commune qui l'accueille. Elle demande si une solution comme celle-ci est envisageable ? Elle demande si cela n'est pas valorisable ?

Monsieur Ronan SALAÛN dit que cela peut l'être et s'enquiert de savoir quelle est la question précise ? Il demande s'il y a une capacité à avoir un composteur ou une solution de compost pour la Mézière ?

Madame Marine KECHID répond qu'il s'agit de comprendre ce qui est fait des points d'apports volontaires et s'il y a un gros flux ? Si c'est le cas, cela va générer du transport. Elle se pose la question.

Monsieur Ronan SALAÛN soulève une confusion : composteur – méthanisation avec la collecte des biodéchets. Dans un cas, il s'agit du compostage : cela reste sur place. Et les utilisateurs du composteur vont pouvoir utiliser le compost produit pour le jardin. La collecte des biodéchets est spécifique pour les non-ménagers et il y en aura une dizaine de points d'apports volontaires sur le territoire. Ces biodéchets seront collectés pour le mettre en méthanisation et en production de biogaz. C'est intéressant intellectuellement de se dire qu'ils produisent du biogaz, mais économiquement et environnementalement, ce n'est pas si intéressant. Ils privilégient donc le compostage individuel dans 95% des habitats sur le territoire de ValcoBreizh qui est un habitat individuel, avec ou sans jardin. L'essentiel est avec jardin et ils vont favoriser le compostage car cela évite le transport.

Monsieur Patrice DUMAS indique que pour ceux qui n'ont pas de jardin assez grand pour composter, il existe des lombricomposteurs. Ce sont de petits équipements qui peuvent tenir sur un balcon ou dans une cave.

Monsieur Patrice DUMAS invite les élus qui ne savent pas ce qu'est un lombricomposteur à venir à St Domineuc car il y en aura un en fonctionnement car les services en ont un. L'anecdote est répétée :

Monsieur Ronan SALAÛN a été piégé par les services. Il n'était pas à titre personnel convaincu par le lombricompostage. Il a quand même validé la mise en place et les services l'ont mis en place. Il en voyait un dans le bureau de la communication à Tinténiac. C'est un objet : une sorte de pouf tam-tam. Ce n'est pas très grand. C'est simple. Il discutait avec les services et un jour il a ouvert le couvercle et il a vu qu'il était en fonction. Ils lui ont dit que cela faisait 6 mois qu'il était en fonction. Il se trouve dans le bureau. Il n'y a pas d'odeur, pas de problème, pas de gêne... cela l'a pour le coup convaincu à 100%.

Madame Marine KECHID essaie de comprendre ce qui se trouve à 450 mètres de chez elle : il est écrit qu'il s'agit d'un composteur.

Monsieur Ronan SALAÛN approuve : c'est un composteur. Ce n'est pas un point d'apport volontaire pour les biodéchets. C'est un composteur collectif qui doit être – il ne connaît pas tous les composteurs collectifs du territoire – géré obligatoirement par une association et une convention. Un certain nombre d'habitants autour du composteur peuvent venir y mettre leurs biodéchets pour pouvoir générer du compost et l'utiliser ensuite.

Monsieur Patrice DUMAS ajoute qu'il ne s'agit pas forcément d'associations. Cela peut être des groupements d'habitants qui se regroupent pour avoir un composteur, mais ils ne sont pas obligés de se mettre en association.

Madame Marine KECHID fait un retour « utilisateur » sur l'application et elle ne sait pas qui est l'association qui gère, elle sait ce qu'elle a le droit de mettre dedans ou non, mais elle questionne de savoir si elle peut y aller du jour au lendemain et mettre quelque chose dans leur compost.

Monsieur Ronan SALAÛN confirme que cela est possible sur le principe. Après, l'association et les habitants sont vigilants car cela se situe généralement à proximité des habitats. Pour que cela fonctionne bien, il est préférable de s'identifier pour avoir les règles de fonctionnement du compostage, de qui fait quoi et comment, d'amender le compost s'il y a des besoins.

Madame Marine KECHID confirme que c'est cela qu'elle anticipe en tant qu'élue. Elle a un composteur dans son jardin et ne va pas s'embêter à aller à 450 mètres, mais elle essaie de comprendre en tant qu'utilisateur. La personne qui voit cela sur l'application va se dire qu'elle va aller déposer son compost dans la résidence. Cela peut engendrer un litige. C'est ce qu'elle essaie de comprendre.

Monsieur Ronan SALAÛN répond qu'il est probable – il parle au conditionnel – qu'il y ait un papier juste à côté du composteur pour dire que si la personne veut utiliser le composteur, il faut qu'elle prenne contact avec quelqu'un. C'est le cas dans un certain nombre de lieux.

Monsieur Ronan SALAÛN remercie les élus et restent à leur disposition pour répondre à toutes les questions qui pourraient arriver sur le sujet des déchets.

Il souhaite aux élus un bon conseil communautaire.

Monsieur le Président le remercie.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM Valcobreizh, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », en représentation-substitution des communes du territoire communautaire à l'exception de Sens-de-Bretagne,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation et de la communication en séance du rapport d'activité 2023 du SMICTOM Valcobreizh.

N° DEL_2024_182

Objet Eau-Assainissement
SPANC - RPQS 2023 - Approbation

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2023, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2024 et transmis pour information au Préfet.

Ce rapport étant public, il permet d'informer les usagers. Par conséquent, le public sera informé par voie d'affichage de son existence. Sa diffusion auprès des communes de la Communauté de communes pour sa présentation en conseil municipal avant le 31/12/2024 doit être effectuée.

Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Le rapport annexé à la présente note a fait l'objet d'une présentation lors de la commission SPANC du mardi 2 juillet 2024.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2023 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non-collectif. Les missions du SPANC est de contrôler les installations neuves et réhabilitées, et de réaliser des contrôles périodiques.

Deux points sont d'actualité :

Par défaut de continuité de service, des commandes ont été passées avec la SAUR pour faire les contrôles périodiques sur les communes d'Andouillé en 2023 et une nouvelle procédure a été mise en place à partir d'octobre 2023 : il s'agit d'une mise en demeure à la date anniversaire avec une pénalité 6 mois plus tard.

Les installations sont au nombre de 4 815 pour 12 519 habitants. 1% de moins sans doute dû à une surestimation à Andouillé et à Feins. Il s'agit majoritairement de filières traditionnelles ou agréées. 23 filières ne sont pas agréées et 90 en absence d'installations.

L'alimentation en eau parvient majoritairement du réseau public, 3% par puits privés seuls, et 7% par double alimentation.

Sur les 4 747 installations renseignées, 58% étaient conformes. Ce chiffre est légèrement en baisse par rapport à 2022. 21% ne sont pas conformes et sans délai : cela signifie qu'ils ne demandent pas de mise en travaux dans un certain délai, 19% non conformes avec obligation de travaux dans les 4 ans. Cela est réduit à 1 an en cas de vente. Ils ont constaté 2% d'absence d'installation et 1% de non contrôlés ou refusés.

Pour les contrôles de conception, 125 installations ont été réalisées en 2023, dont 101 dans le cadre d'une non-conformité et 24 lors de permis de construire. Pour les contrôles de bonne exécution, 116 ont été faits avec un avis favorable et sur le contrôle de bon fonctionnement en 2023, 80% sont conformes ou non-conformes sans délai, 18% sont non conformes et à refaire dans les 4 ans et 2% sont non conformes avec obligation de travaux dans l'année, ce qui est également vrai en cas d'absence d'installation.

Les tarifs restent inchangés. Une nouvelle pénalité a été mise en place en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation, c'est-à-dire une pénalité pour les travaux qui ont été faits sans qu'il y ait eu une demande ou sans qu'il y ait eu un contrôle.

Monsieur Gérard MOREL présente les résultats financiers : les recettes sont de 199 043.74€ dont 152 203.74€ liés à la réalisation. Il n'y a pas eu de recettes de pénalisation en 2023 en raison du changement de la procédure. Pour les dépenses, le montant est de 225 293.35€. Compte-tenu du résultat reporté de 2022, le résultat cumulé 2023 est de 203 797.17€, soit un résultat de l'exercice de - 22 747.43€, alors que le résultat en 2022 était de 120 483.61€. C'est parce qu'il n'y a pas eu de pénalités encaissées en 2023.

Le SPANC avait également bénéficié d'une dotation du budget principal de 145 000€. Un premier remboursement a été fait en 2021 pour 80 000€. Un deuxième remboursement de 35 000€ a été réalisé en 2022 et le solde a été réglé en 2023 pour 30 163€.

Les impayés s'élèvent à 5 183.44€, soit 5.1% contre 3.71% l'année précédente.

Monsieur Gérard MOREL souhaite profiter de ce point pour faire un rappel sur les pénalités. En tant qu' élu, ils seront sans doute souvent sollicités par les usagers car ils auront reçu des pénalités. Dans le cadre d'absence d'installation et de non-conformité avec obligation de travaux dans les 1 an, une mise en demeure est envoyée 1 an après, à la date anniversaire. La pénalité arrive 6 mois après si les travaux n'ont pas été réalisés.

Pour les installations non conformes et avant les 4 ans, il y a des relances au bout de 2 ans : les propriétaires sont avertis qu'ils ont des travaux à faire. Une mise en demeure est envoyée au bout de 4 ans, et une pénalité dans les 6 mois suivants. Pour les installations non conformes avec mutation, il y a un rappel de l'obligation au niveau du propriétaire : il faudrait que les notaires les informent sur les ventes qui sont faites. Il y a une mise en demeure au bout de 1 an et une pénalité dans les 6 mois suivants.

Monsieur Gérard MOREL souhaite faire une remarque par rapport à ce qui avait été décidé : les mises en demeure sont soumises au Maire 1 semaine avant l'envoi. C'est à lui des les renseigner pour les cas particuliers. S'ils n'obtiennent pas de réponse dans ce délai, les mises en demeure sont effectives. Ils peuvent par exemple pour éviter la pénalité, recevoir la signification du maire que la maison est inhabitée, que le propriétaire a plus de 80 ans, qu'un acompte a été versé à une entreprise avec la preuve. Les entreprises ne peuvent pas intervenir immédiatement. Ils peuvent informés d'un futur raccordement acté à l'assainissement collectif ou autre... et il existe beaucoup de cas particuliers. A chaque fois qu'un particulier a une demande du maire pour se dispenser de la pénalité, **Monsieur Gérard MOREL** est soumis à des cas très particuliers auxquels ils n'avaient pas pensé ou imaginé.

Monsieur Gérard MOREL a besoin du soutien des maires pour pouvoir prendre une décision avec les services de telle façon à ce que cela soit objectif.

Monsieur Gérard MOREL assure aux élus qu'il a un cas tout à fait particulier et qu'il ne savait pas anticiper.

Monsieur Gérard MOREL pense qu'il faut faire des efforts : regarder les mises en demeure qui sont envoyées au date anniversaire des contrôles qui ont été réalisés. Il demande aux maires de les regarder et de voir s'il y a un problème dans la commune. Ils doivent répondre dans les 8 jours, sinon la mise en demeure sera envoyée.

Monsieur le Président remercie **Monsieur Gérard MOREL**.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite revenir sur la nouvelle pénalité dont il a été question pour les gens qui font les travaux sans passer par le service. Elle demande si la pénalité n'est applicable qu'une seule fois ?

Monsieur Gérard MOREL confirme.

Madame Isabelle LAVASTRE questionne de savoir à quel moment ?

Monsieur Gérard MOREL indique qu'elle est demandée lorsqu'ils constatent que les travaux n'ont pas été faits suivant les règles imposées car il faut normalement avoir un contrôle de conception, suivi d'un contrôle de travaux. Ils s'aperçoivent au bout d'un certain temps que pour certaines personnes, ils ne savent pas si les travaux ont été faits ou non. C'est à ce moment là qu'ils envoient une pénalité.

Pour Madame Isabelle LAVASTRE, il faudrait d'abord contrôler si la filière est correcte. Elle ne voit pas pour quelle raison ils auraient une pénalité si cela a été bien fait.

Monsieur Gérard MOREL accorde, mais ils ont l'obligation d'avoir des contrôles avant et après.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute qu'elle pense que les gens ne le font pas exprès.

Monsieur Gérard MOREL accorde : ils ne le font peut-être pas exprès.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'il n'y a pas forcément une connaissance de ce système de passer par le SPANC.

Monsieur Gérard MOREL dit qu'ils ont une obligation.

Monsieur le Président ajoute que c'est pour le contrôle de conception.

Monsieur Gérard MOREL dit qu'ils sont obligés de prendre des mesures dans ce sens car ils pourraient avoir des constructions d'installation qui auront été payées et qui ne sont pas conformes.

Monsieur Gérard MOREL pense que les contrôles doivent être faits en amont.

Monsieur le Président dit que cela est assez logique pour garantir une qualité.

Monsieur Lionel HENRY intervient pour dire que sur un investissement de plus de 10 000€ fait par une entreprise, il faut se renseigner un peu...

Madame Isabelle JOUCAN ajoute que les entreprises sont aujourd'hui bien au courant : ce sont elles qui doivent peut-être être relancées au niveau d'une communication pour accompagner leurs clients. Celui qui est intervenu chez elle à titre personnel était bien au courant de la procédure.

Monsieur Gérard MOREL confirme.

Monsieur le Président dit qu'il faut peut-être voir pour rappeler aux entreprises qui interviennent.

Madame Isabelle JOUCAN souhaitait revenir sur le tableau des mises en demeure. Elle est peut-être la maire la plus « gourde » de tout le Val d'Ille-Aubigné, mais en une semaine, elle trouve cela un peu court quand ils peuvent avoir ... au tout début où cela a été mis en place, elle avait 15 à 20 noms qui sortaient ... et elle n'avait pas forcément le temps de tout regarder précisément. Sur le dernier envoi, elle a regardé, et le seul commentaire qu'elle a vu des communes, était celui de la commune de Melesse qui doit passer par son DST, en tout cas, elle ne sait pas qui remplit, mais seule la commune de Melesse avait rempli le tableau. Elle trouve le délai de 8 jours très court. Elle ne connaît pas l'ensemble des personnes qui peuvent être concernées, et cela est parfois un peu compliqué parce qu'elle n'a pas forcément l'information que l'acompte a été payé ou que la maison n'est plus habitée...

Monsieur le Président informe que pour la commune de Melesse, c'est le service d'urbanisme qui traite.

Monsieur Gérard MOREL est d'accord.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'en tant qu'élus, ils sont parfois un peu occupés...

Monsieur Gérard MOREL dit que le problème vient du fait qu'il faut être réactif. A partir du moment où il y a une mise en demeure, l'usager sait qu'il y a un problème qui se pose... auquel cas, il va se plaindre au niveau de l' élu, lequel peut renvoyer cette plainte. C'est à partir de là qu'ils vont pouvoir analyser. Au niveau de l'organisation des services, ils sont obligés d'avoir un planning assez précis. Ils commencent actuellement à revoir les contrôles des 4 ans. A un moment donné, ils n'ont pas pu faire les choses. Ils ne sont pas là pour donner des coups de bâtons et peuvent comprendre des situations. Il est allé personnellement voir une situation à Gahard...il se pose la question. Il ne rentre pas dans le cadre des + 80ans, etc..., mais il y a un gros aménagement à faire à la maison avant...il vit dans un taudis...avant de faire une installation de traitement des eaux usées. Cela pose des problèmes à Monsieur Gérard MOREL. Tous ces problèmes devront rester des cas exceptionnels, sauf la décision prise de prendre en considération les personnes qui avaient plus de 80 ans. Ils sont proches de la maison de retraite ; ils comprennent bien la situation. Cela est cadré. Mais il y a toujours des cas très particuliers.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres questions sur le rapport proprement dit « prix et qualité de services » ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire le RPQS 2023.

Monsieur le Président remercie **Monsieur Gérard MOREL** de cette présentation, ainsi que les services qui assurent le pilotage et la veille nécessaire à la progression vers une meilleure qualité de service des installations d'assainissement individuelles et non-collectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

PRÉCISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet

Urbanisme

Plan local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale du PLUI – objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Contexte de la révision du PLUI

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de 19 communes composant la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

C'est à la fois un document d'orientations politiques et stratégiques et un document fixant des règles précises permettant la mise en œuvre du projet politique.

Le PLUi définit les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes, à partir desquelles les maires délivrent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager ...).

Le PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été approuvé le 25 février 2020.

Le projet du PLUi et son PADD en vigueur s'est construit autour de deux parties, huit axes et 23 orientations :

1 Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités décarbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

2 Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du Pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITÉS POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20 Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22 : Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTÉ AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Les évolutions du PLUi depuis son approbation et les demandes d'évolution par les communes membres

Le conseil communautaire ainsi que les 19 conseils municipaux des communes membres ont approuvé la Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné ».

Cette charte, adoptée en 2017 et modifiée en 2021, a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes membres peuvent transmettre les demandes d'évolution du PLUi. Les demandes sont examinées par le Comité de pilotage du PLUi et validées ensuite par le bureau communautaire.

Depuis son approbation, le conseil communautaire a approuvé trois modifications du PLUi (deux en 2021 et une en 2023). Une quatrième modification est en projet, de même qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Depuis 2020, certaines demandes d'évolution du PLUi exprimées par les communes relèvent d'une procédure de révision et n'ont pu être intégrées dans les procédures de modification.

Evolution législative : Loi Climat et résilience du 22 août 2021

Par ailleurs, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience a amplifié la prise en compte des objectifs chiffrés de sobriété foncière.

L'objectif majeur de ce texte est le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050. Il se traduit par une première tranche de 10 années (2021-2031) de diminution par deux, à l'échelle nationale, du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation totale d'ENAF observée sur les dix années précédant la promulgation de la loi (2011 – 2021).

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Elles doivent inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par suite, l'ensemble des documents de planifications locaux (SCoT, PLU(i), carte communale) devront se mettre en compatibilité avec le SRADDET pour intégrer des objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols.

Pour le Pays de Rennes, le SRADDET de Bretagne, prévoit une enveloppe de consommation maximale de 992 ha pour la période 2021-2031.

Cette évolution majeure du cadre législatif amène à réinterroger le PLUi actuel.

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (horizon de 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays de Rennes : habitat, déplacements, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, organisation de l'espace, développement économique...

Compte tenu des récentes évolutions législatives, le Pays de Rennes a lancé deux procédures d'évolution du document :

- une modification simplifiée afin d'intégrer les dispositions de la Loi climat et Résilience (ZAN), ainsi que celles du SRADDET modifié, de manière obligatoire avant février 2027 ;
- une révision générale permettant d'intégrer les nombreuses évolutions réglementaires survenues depuis son approbation en 2015 ainsi que les évolutions de contexte et des projets.

En 2023, le comité syndical a prescrit une troisième procédure d'évolution qui concerne le volet commerce du SCoT actuel.

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné doit être compatible avec le SCoT du Pays de Rennes.

Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires du 6 septembre 2023 a débattu de l'opportunité de différentes procédures d'évolution du PLUi.

Il a été précisé que le PLUi devrait évoluer afin de rester compatible avec le SCoT révisé. Le code de l'urbanisme prévoit un délai d'un an pour les évolutions relevant de la procédure de modification et de trois ans pour les évolutions nécessitant une révision du PLUi.

Il avait été rappelé qu'à partir du 25 février 2026, en vertu de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone AU sans maîtrise foncière publique devait être soumise à une procédure de révision.

Il a également été précisé que la révision permettait de répondre à toutes les demandes des communes ne pouvant pas s'inscrire dans une procédure de modification de droit commun, ainsi qu'aux obligations de la loi Climat et résilience.

En conséquence, une avis favorable au lancement de la révision du PLUi a été émis par la conférence des maires.

Objectifs poursuivis de la révision générale

Les objectifs poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans la continuité du projet actuel articulé autour de 8 axes :

- 1 Réussir la transition écologique et énergétique
- 2 Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire
- 3 Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable
- 4 Assurer la pérennité des ressources naturelles support d'activités économiques
- 5 Accompagner le dynamisme démographique
- 6 Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes
- 7 Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné, pour soutenir l'emploi
- 8 Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques

Les travaux et études qui seront menés dans le cadre de la révision générale pourront amener la communauté de communes à préciser, compléter voire redéfinir certains axes. Il s'agira également d'intégrer le projet de territoire 2021-2026 ainsi que plusieurs documents cadres comme le PCAET et le PLH (révisions à venir).

En complément, la révision permettra d'approfondir certains thèmes, d'intégrer des études ou réflexions menées par la communauté de communes et de répondre aux objectifs suivants :

- 🕒 Répondre aux défis démographiques et sociétaux ainsi qu'aux besoins de logements ;
- 🕒 Affirmer l'attractivité économique du territoire dans un contexte de contrainte foncière et réinterroger l'activité économique en diffus ;
- 🕒 Réduire le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément au SCoT et au cadre législatif et réglementaire ;

- Ⓜ Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, les activités agricoles et encadrer l'évolution du bâti agricole ;
- Ⓜ Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics existants et futurs ;
- Ⓜ Préserver, valoriser et renforcer la trame verte et bleue du territoire, mener une réflexion sur la trame noire ;
- Ⓜ Préserver les paysages ;
- Ⓜ Réinterroger et intégrer le potentiel de renouvellement urbain de chaque commune ;
- Ⓜ Identifier le potentiel de renaturation d'espaces artificialisés non utilisés ;
- Ⓜ Orienter et encadrer les opérations de renouvellement urbain et de densification des espaces bâtis ;
- Ⓜ Répondre aux enjeux de mobilité durable du territoire et intégrer la traduction des schémas de déplacements ;
- Ⓜ Préserver, mettre en valeur et encadrer l'évolution du patrimoine bâti existant ;
- Ⓜ Répondre aux enjeux d'économies d'énergies ;
- Ⓜ Faciliter la production des énergies renouvelables ;
- Ⓜ Préserver la ressource en eau ;
- Ⓜ Permettre le développement du tourisme, notamment le tourisme fluvial ;
- Ⓜ Prendre en compte et rester compatible avec le SCoT du Pays de Rennes en cours de révision ;
- Ⓜ Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire.

Objectifs et modalités de concertation

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre jusqu'à l'élaboration d'un projet de PLUi révisé, afin de permettre d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. La concertation sera menée tout au long de la procédure en lien avec les différents temps et événements propres à l'avancée des réflexions sur le sujet.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'information sur le projet de révision du PLUi tout au long de la procédure,
- sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire,
- alimenter la réflexion et l'enrichir,
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs.

Il est ainsi prévu :

Des moyens d'information :

- un dossier Révision du PLUi sera disponible au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes, aux heures d'ouverture au public. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des réflexions,
- des articles paraîtront dans le bulletin de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pourront être relayés dans les bulletins communaux pour expliquer la démarche,
- une information au public sera faite sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- une exposition autour des enjeux et des grandes orientations du projet sera mise en place au pôle communautaire. Elle pourra être organisée successivement dans différents lieux selon les souhaits des mairies. Les dates, lieux, et heures où l'exposition sera accessible au public seront annoncées sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Des lieux de débats et d'échange :

- Au moins 2 réunions publiques à l'intention du public seront organisées en différents lieux du territoire. Les dates, lieux, et heures seront annoncées sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
- Au moins 2 ateliers thématiques publics seront organisés en différents lieux du territoire. Les dates, lieux, et heures seront annoncées sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Des moyens d'expression :

- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, 1 La Métairie, 35520 Montreuil-le-Gast.
- Un registre papier destiné aux observations du public sera mis à disposition du public tout au long de la procédure au pôle communautaire et dans chaque mairie des communes, aux heures d'ouverture au public.
- Un registre dématérialisé, accessible depuis le site internet de la communauté de communes, destiné aux observations du public sera mis en ligne tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet.

Calendrier prévisionnel envisagé

Afin de respecter les délais issus de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience qui implique une approbation du PLUi au plus tard le 28 février 2028, mais aussi de pouvoir assurer la compatibilité avec le SCOT du Pays de Rennes révisé, un planning prévisionnel est envisagé, avec comme échéances principales :

- le débat sur les orientations du PADD en octobre 2025
- l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2026,
- une approbation du PLUi en décembre 2027.

Débat :

Monsieur le Président remercie.

Il questionne de savoir s'il y a des demandes de complément ou des questionnements ?

Monsieur Patrice DUMAS soumet la question de connaître la temporalité. Il souhaite savoir quel est l'objectif de finalisation du PLUi ?

Madame Isabelle LAVASTRE explique qu'il est prévu une approbation en décembre 2027. Ils doivent délibérer avant le 22 février 2028 : cela est imposé par la Loi Climat et Résilience.

Monsieur le Président demande ce qu'il en est des phases précédentes ?

Madame Isabelle LAVASTRE indique les phases suivantes :

- Septembre à Décembre 2024 : préparation de la consultation. Ils vont ouvrir un marché de prestations intellectuelles. Ils ne pourront pas faire cela seuls.
- Janvier à Juillet 2025 : mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- Avril à Septembre 2025 : évolution du PADD
- Octobre 2025 : débat du PADD
- Novembre 2025 – Septembre 2026 : traduction réglementaire.
- Novembre 2026 : Arrêt du projet. Ils auront un an pour les consultations des PPI, l'enquête publique, jusqu'en décembre 2027 avec une approbation en décembre 2027.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a une petite marge avant la date fatidique de février 2028 qui est fixée par la Loi. Cette réponse aux deux questions posées et qui intéressent sans doute beaucoup des élus semble utile à être intégrée dans le texte de la délibération. Cela semble nécessaire, sinon pour les conseillers municipaux, que pour l'ensemble des habitants du territoire qui vont s'intéresser à cette révision du PLUi.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Carole HAMON demande si les réunions publiques et les ateliers de thématique se dérouleront bien en 2027 et pas avant ?

Monsieur le Président et Madame Isabelle LAVASTRE confirment : ils feront un minimum pour que la délibération soit acceptée. Ils feront plus de réunions publiques et plus d'ateliers thématiques, mais cela sera un minimum. Cela démarrera suivant les thématiques, en 2025 puisque la consultation est en 2025. Chaque commune pourra s'approprier sa manière de travailler pour informer sa population. Ils ont mis le minimum, mais chacun pourra mettre sur le site internet de sa commune, sur son bulletin municipal pour informer la population.

Monsieur le Président ajoute pour être cohérent et en amont, qu'il y a le SCOT de Rennes qui est également dans un calendrier de révision...

Madame Isabelle LAVASTRE corrige pour dire « de modification ».

Monsieur le Président se corrige : calendrier de modification pour intégrer les objectifs ZAN – réduction de consommation foncière – et il doit être présenté à l'approbation avant fin 2025 – de mémoire.

Madame Isabelle LAVASTRE confirme que l'approbation doit être faite fin 2025.

Monsieur le Président ajoute que le SCOT révisé a intégré les objectifs de la Loi Climat et Résilience d'économies d'usage du foncier. Au niveau du SCOT, cela est traité dans la modification qui est aujourd'hui à l'étude, et la révision vient juste à suivre, sur un délai un peu plus long. Il y a bien une cohérence entre le calendrier du SCOT et le calendrier proposé et retenu pour la révision du PLUi du Val d'Ille-Aubigné.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute que cela concerne aussi le PLH car tout cela est très lié.

Monsieur le Président acquiesce et indique que cela fait l'objet du cas suivant. La cohérence de révision du PLH est dans ce même calendrier, et au début du calendrier.

La concertation aura lieu en 2025 sur le PADD, les orientations, et en novembre 2025 aura lieu le débat en conseil communautaire sur le PADD – il corrige : en octobre 2025. Chacun mesure le travail qui se présente.

Monsieur Patrice DUMAS demande s'il sera inclus dans la nouvelle étude du PLUi une étude démographique ? Il dit que pour travailler sur Rennes Métropole, il sait que les courbes de prévision ont tendance à montrer une augmentation de la population. Sur Rennes Métropole, ils ont tendance à considérer que cela va diminuer, ralentir. Les études de l'INSEE qui sont plus globales le montrent aussi. Il pense que c'est important d'introduire cela dans les PLUi et PLH pour les territoires.

Madame Isabelle LAVASTRE confirme que le SCOT prévoit une baisse démographique : il y a plusieurs tranches. Jusqu'en 2031, la courbe démographique est en hausse, par la suite, elle baisse avec moins de logements et cela est prévu dans le nombre de logements à sortir.

Monsieur Patrice DUMAS dit qu'à sa connaissance cela ne baisse pas : l'augmentation ralentit, mais la population ne redescend pas.

Monsieur le Président confirme que cela ne redescend pas. Cela ralentit. C'est la croissance qui diminue.

Monsieur Patrice DUMAS confirme que ce qui diminue toujours, c'est la croissance.

Monsieur le Président confirme que cela est bien prévu. Le travail a déjà été mené à l'échelle du Pays de Rennes.

Il demande s'il y a d'autres questions ? Il propose de valider d'engager – il demande à ce que ce texte soit ajouter la révision du PLUi de la communauté de communes en approuvant les objectifs de modalités de concertation qui ont été décrites.

Madame Isabelle LAVASTRE que objectifs et modalités sont des termes importants.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE complète pour dire qu'elle aurait pu également préciser que cela a un coût. Elle aurait dû en parler avant la délibération. L'estimation est de 300 000€ sur 3 ans. Il s'agit bien d'une estimation.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme qu'une ligne avait été inscrite au budget dans la prévision qui a été présentée en février.

Monsieur le Président ajoute qu'une personne a été recrutée en renfort dans l'équipe. Elle est arrivée il y a une semaine.

Sur ce sujet, pour celles et ceux qui peuvent être disponibles, un temps d'échange et d'entretiens de l'ensemble des élus du Pays de Rennes est prévu le 17 septembre à Liffré à partir de 18 heures, jusqu'à 22 heures sur la présentation de l'armature urbaine du SCOT, des adaptations qu'il faudrait y apporter. C'est un temps de débat qui est organisé par les équipes du Pays de Rennes et l'AUDIAR le mardi 17 septembre de 18 à 22h à l'Espace Intergénérationnel de Liffré.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'ils vont parler de la modification du SCOT au cours du Comité syndical le mercredi 9 octobre. Le lieu n'est pas encore défini. Il est important que tous les maires soient aussi présents.

Monsieur le Président ajoute que ceux et celles qui veulent commencer par les travaux pratiques, une réunion se tient à GUIPEL le 11/09 sur les nouvelles formes urbaines.

Madame Isabelle JOUCAN complète qu'il s'agit de la première des 4 visites commandées par le Pays de Rennes à BRUDED pour parler d'urbanisation, de densification, surtout dans les petites communes.

Monsieur le Président dit qu'il pense que toutes les annonces sur ce sujet sont passées. Il propose de poursuivre l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné » ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 25 février 2020 et modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021 et le 14 mars 2023 ;

Vu la Charte de gouvernance PLUi modifiée par délibération du conseil communautaire, en date du 11 mai 2021 ;

Vu la Conférence Intercommunale des maires réunie le 6 septembre 2023 ;

Considérant que le PLUi devra intégrer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avant février 2028 ;

Considérant que le PLUi doit évoluer afin de rester compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes en cours de révision ;

Considérant que les communes membres ont exprimé des demandes d'évolution relevant d'une procédure de révision ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

APPROUVE les objectifs poursuivis pour la révision du PLUi tels que décrits dans l'exposé ;

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation telles que décrites dans l'exposé ;

AUTORISE Monsieur le président de la communauté de communes à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre de métiers,
- à la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Objet

Habitat

Elaboration d'un nouveau PLH et prorogation du PLH en vigueur

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val d'Ille-Aubigné a été approuvé par délibération n°2019_214 lors du conseil communautaire du 13 juin 2019, après délibération de l'ensemble des communes membres et après passage en Comité Régional de l'Habitat (CRHH).

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-11, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation. Selon article L302-1 du même code, le PLH « définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Pour rappel, le PLH du Val d'Ille-Aubigné se décline en 5 orientations :

- Favoriser un développement équilibré du territoire
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet intercommunal.

En 2022, un bilan à mi-parcours a été réalisé puis présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 8 décembre 2022. Il a permis de mesurer l'état d'avancement des différentes actions engagées au regard des objectifs fixés et de réinterroger et prioriser les actions ou les dispositifs à mettre en œuvre pour la seconde période d'application du PLH.

Le bureau d'étude en charge de ce bilan a réalisé une évaluation des 5 axes qui constituent le PLH à l'aune des éléments statistiques en vigueur, de l'analyse des données internes et de trois ateliers de concertation (avec les élus de la communauté de communes et les partenaires impliqués dans les actions relatives à l'habitat).

Au terme de ce travail d'analyse et d'échanges, il a été acté que les 5 axes définis dans le PLH correspondent toujours aux enjeux du territoire, que les objectifs fixés sont en parti atteints et ne nécessitent pas d'être revus en profondeur. Ce bilan a été présenté en Comité Régional de l'Habitat et a reçu un avis favorable.

D'une durée de 6 ans, le PLH du Val d'Ille Aubigné est exécutoire jusqu'au 13 juin 2025. Il est nécessaire d'engager sa révision dans le but d'intégrer les évolutions législatives récentes (en particulier la loi dite climat et résilience) mais également les démarches de planification en cours à l'échelle de la Région (SRADDET) et du Pays de Rennes (modification et révision du SCOT). De même, la communauté de communes souhaite lancer la révision du PLUi : dans ce cadre, la révision du PLH permettra d'alimenter le volet logement du document d'urbanisme intercommunal.

Le calendrier prévisionnel envisagé, avec comme échéances principales, est le suivant :

- l'arrêt du projet de PLH en novembre 2025,
- une approbation du PLH en septembre 2026.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'engager une nouvelle procédure d'élaboration de PLH pour le Val d'Ille-Aubigné.

Dans l'attente de l'approbation de ce nouveau PLH, et compte-tenu que les objectifs du PLH en vigueur restent d'actualité, il est proposé faire une demande de prorogation du PLH en vigueur au Préfet, comme le prévoit l'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, pour une durée maximale de deux ans (soit jusqu'au 13 juin 2027). Cette demande de prolongation doit nécessairement être assortie de l'engagement dans une procédure d'élaboration du futur PLH.

Aussi, conformément à l'article article R302-2 à R302-7 du code de la construction et de l'habitation, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale décide d'engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat et indique par la même délibération les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme, ainsi que les modalités de leur association.

Cette délibération est notifiée aux personnes morales associées à l'élaboration du programme local de l'habitat.

La délibération est transmise au préfet.

La communauté de communes sera amenée à recourir à un prestataire extérieur afin de mener l'élaboration du PLH et de ses différentes pièces constitutives.

Compte tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le Président propose d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH et d'y associer :

- les représentants de chacune des communes membres de la Communauté de Communes,
- des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, du Pays de Rennes (SCOT),
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et les acteurs de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement.

Parallèlement, Monsieur le Président propose de faire une demande de prorogation du PLH en vigueur au Préfet, comme le prévoit l'article L. 302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, pour une durée maximale de deux ans.

Débat :

***Monsieur le Président** remercie et dit qu'il s'agit de travaux importants qui vont les occuper, même si occuper n'est pas le bon terme, cela va les mobiliser sur les prochains mois.*

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019_214 en date du 13 juin 2019 arrêtant le PLH de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu les articles L302-1 à L302-11, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'engager la procédure d'élaboration du PLH de la Communauté de Communes,

PRÉCISE que les personnes morales suivantes, seront associées à l'élaboration de ce PLH :

- les représentants de chacune des communes membres de la Communauté de Communes,
- des représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, du Pays de Rennes (SCOT),
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont : les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et les acteurs de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement.

DÉCIDE de faire une demande de prorogation du PLH en vigueur au Préfet, pour une durée maximale de deux ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2024_179

Objet Intercommunalité
Modification des statuts de la Communauté de Communes

Afin de se mettre en conformité avec le CGCT et notamment avec les modifications issues de loi du 27 décembre 2019 (Engagement et Proximité) et de la loi du 21 février 2022 (3DS), il est proposé une modification des statuts communautaires.

Cette modification vise à intégrer la nouvelle nomenclature des compétences, soit les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (article 6) et celles non soumises à l'intérêt communautaire (article 7).

Ainsi, les compétences de l'article 6 sont énoncées conformément au CGCT et précisées par délibération dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

La délibération de définition de l'intérêt communautaire ne pourra être prise qu'après la modification statutaire et son approbation par arrêté préfectoral. Elle est travaillée de façon concomitante pour garantir la bonne compréhension et est jointe pour information dans sa version projet, afin d'éclairer les compétences complémentaires soumises à intérêt communautaire qui ne seront plus détaillées dans les statuts.

Les compétences de l'article 7 font elles l'objet d'une description précise et détaillée dans les statuts.

Les modifications par rapport aux statuts actuels sont :

- Pour la reprise des intitulés du CGCT pour les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (article 6), sont impactés les articles : 6.1; 6.2 ;6.3 ;6.4.

- Pour l'intégration aux statuts des éléments détaillés relatifs à l'exercice des compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire (article 7), sont impactés les articles :7.7 ;7.11.

A cette occasion, et dans un souci de cohérence avec les actions menées, il est également proposé la mise à jour de certains éléments :

Ajouts des mentions suivantes :

- o 7.3 : Soutien à OCAVI-A
- o 7.11 : Soutien aux événements sportifs internationaux accueillis sur le territoire

Suppression des mentions suivantes :

- o 7.3 : Gestion de la galerie Les Arts d'Ille

Enfin dans le cadre d'un travail collaboratif, la Préfecture a indiqué que l'article 7.8 portant sur l'adhésion aux institutions ayant des actions intercommunales, n'avait pas lieu d'être puisqu'il s'agit de dispositions prévues par le CGCT et a demandé à le supprimer.

En annexe les statuts modifiés.

Calendrier

1. Délibération communautaire pour les nouveaux statuts (septembre 2024)
2. Délibération des communes (3 mois à compter de la notification)
3. Arrêté préfectoral
4. Délibération communautaire unique de définition de l'intérêt communautaire (prévu au conseil de janvier 2025)

Il vous est proposé de :

- DE VALIDER les modifications présentées des statuts de la communauté de communes.
- DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des 19 communes membres ;

En préambule, Monsieur le Président avait indiqué aux conseillers communautaires qu'ils avaient reçu différents documents.

*Le point est présenté par **Monsieur le Président**.*

Il propose de prendre les statuts dans l'ordre.

Article 1 : il n'y a pas de modification. Ce sont toujours les mêmes communes.

Article 2 : il n'y a pas de changement sur l'objet de la communauté de communes

Article 3 : il n'y a pas de changement

Article 4 : il n'y a pas de changement sur le siège social

Article 5 : c'est la seconde partie qui traite des compétences. Il est proposé de modifier l'article 5.1. aménagement de l'espace communautaire, aménagement de l'espace pour la conduite de l'action communautaire », schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales.

Ce qui n'apparaîtra plus dans les statuts mais qui devra être défini par une délibération en matière d'intérêt communautaire : proposition d'élaboration et suivi du projet de territoire, élaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région ou le Département et l'Union Européenne notamment, gestion d'un système d'information géographique, création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnées qui seront listés.

Monsieur le Président indique travailler sur un document, mais il ne sait pas lequel ont les conseillers communautaires.

Un élu répond qu'ils sont sur le tableau. **Monsieur le Président** indique qu'il trouve son document clair.

Monsieur Patrice DUMAS demande s'il est possible de l'interrompre pour une question. **Monsieur le Président** répond affirmativement.

Il est indiqué plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu, cartes communales. Il demande s'il n'est pas possible de mettre plan local d'urbanisme intercommunal puisque tout le reste n'existe plus ?

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que les compétences obligatoires sont définies par le CGCT : ils ne peuvent pas modifier les intitulés.

Monsieur le Président dit qu'ils sont dans l'exécution des décisions et des choix qui ont été faits à Paris, la Capitale.

Il demande s'il y a d'autres questions sur l'article 5.1 ?

En l'absence, il propose de passer à l'article 5.2.

L'article 5.2. porte sur le développement économique : action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du CGCT, création, aménagement et entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. On ne peut rien changer : **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** va préciser que c'est le teste du CGCT. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 avec des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans la délibération proposée, les élus auront : gestion des commerces suivants : Bar de Langouët, Epicerie de Vignoc, Epicerie de Saint-Germain-sur-Ille, Boulangerie-Epicerie de Feins, Bar-Epicerie d'Aubigné et Restaurant-Epicerie d'Andouillé-Neuville.

Monsieur Yves DESMIDT intervient pour préciser qu'à partir du moment où ils ne parlent que de la gestion des commerces, il s'agit des commerces existants propriétés de la communauté de communes. Il ne voit pas qu'il puisse y avoir de problème à sons sens. En revanche, il existe d'autres communes qui ont des commerces – un dernier commerce qui a fermé pour le moment et qui va, il l'espère, ne pas tarder à rouvrir – et dans ce cas, la commune de Saint Symphorien demande à être soutenue comme les autres, de la même façon, ou différemment. Il n'est pas fermé à une discussion.

Monsieur Yves DESMIDT préfère le dire ce soir ouvertement : il ne peut pas souscrire à cela. Autant il peut comprendre la gestion, il n'y a pas de problème. La communauté de communes est propriétaire de ces établissements, il faut les gérer. Mais pourquoi, à travers une liste de ce type-là et le libellé tel qu'il est fait, les autres communes sont-elles exclues, telle que Saint Symphorien s'il prend son cas ?

Monsieur le Président répond que tel que cela est rédigé au titre des statuts, cela n'exclut pas et n'interdit pas que la communauté de communes puisse venir apporter un soutien auprès des coops financiers, auprès des communes qui ont une propriété de commerce, de dernier commerce. **Monsieur le Président** précise bien « de dernier commerce », qui est exploité sous la responsabilité, pas nécessairement en direct, de la commune.

Monsieur Yves DESMIDT dit que c'est bien de le dire. Il l'a bien compris et entendu, et il va bien s'en rappeler.

Monsieur le Président confirme qu'il a eu raison de poser la question. Il va vérifier que cela est cohérent par rapport aux statuts. Cela est cohérent dans l'action que mène la communauté de communes qui lui permet d'intervenir en soutien financier des communes sur des actions spécifiques que mènent les communes, et qui répondent aux objectifs de la communauté de communes, notamment en matière de dernier commerce.

Monsieur Pascal DEWASMES fait remarquer que le problème est toujours le même : tout revient à la définition de « dernier commerce ».

Monsieur le Président accorde : s'ils prennent le Larousse avec eux, ils auraient la définition précise : dernier, c'est dernier. Et commerce, c'est une activité de commerce.

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite bien comprendre qu'ils offrent la possibilité d'aider les communes qui vont avoir un dernier commerce, mais qui ne sont pas inscrites dans l'intérêt communautaire ? Elle demande s'ils auront le droit de le faire parce que ce n'est pas inscrit ?

Monsieur le Président répète que ce qui est inscrit dans les statuts est ce que la communauté de communes s'engage à faire en matière de gestion du dernier commerce sur certaines communes. Ce qui est écrit n'est pas une aide aux communes, c'est une aide aux derniers commerces dans ces communes, dont elle est propriétaire, ce que **Monsieur Yves DESMIDT** a bien rappelé.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite savoir si le fait de ne pas l'inscrire ne va pas leur faire dire qu'ils n'ont pas le droit car ce n'est pas de leur compétence ? On vient souvent leur dire entre « compétences communautés de communes » et « compétences communes » ... c'est une discussion à avoir. Elle souhaite qu'on leur confirme que cela ne sera pas bloqué du fait que cela ne soit pas inscrit dans les statuts.

Monsieur le Président pense que non, mais il demande une vérification.

Monsieur Yves DESMIDT dit que cela était sa crainte initiale.

Monsieur le Président dit que cela ne doit pas bloquer à partir du moment où il y a une décision collective d'apporter un soutien financier aux communes qui gèrent un dernier commerce, et dont les communes sont propriétaires du bâti.

Monsieur Alain FOGLE se dit surpris d'aider des communes pour leur dernier commerce, alors qu'il n'est pas inscrit dans la liste, alors que des commerces qui sont inscrits dans la liste n'ont pas reçu un seul centime depuis des années. La communauté de communes ne dépense pas un centime. Il ne comprend sincèrement pas la différence. Cela le laisse pantois.

Monsieur le Président répond que la communauté de communes intervient sur les bâtiments – pas tous la même année –

[inaudible]

Monsieur Alain FOGLE questionne de savoir combien ne sont pas ouverts et ne fonctionnent pas et pour lesquels rien n'est fait ?

Monsieur Pascal DEWASMES ajoute que ce qui vient d'être dit est dangereux : s'il y a un bar qui n'est pas inscrit et que c'est le dernier commerce de la commune, si les murs appartiennent à la commune, il peut être aidé et il le fera aussi. Cela va devenir trop lourd. Il répète que tant qu'ils n'auront pas statué sur ce dernier commerce et les règles exactes, le jour où une commune aura besoin de son dernier commerce – il pense à Saint Gondran par exemple, à Saint Symphorien – ils ne seront pas capables de les aider. Il répète qu'ils ne seront pas capables. Il le dit, cela fait 4 ans qu'il le dit.

Monsieur le Président ne partage pas totalement cela. Ils ne sont pas capables ... aujourd'hui, ils sont capables par le système. Soit cela est inscrit dans les statuts s'ils retiennent qu'il y a une nécessité d'intervenir, si cela n'est pas identifié comme dernier commerce dans les statuts, ils peuvent malgré tout intervenir auprès de la commune par le biais du fonds de concours.

Monsieur le Président reprend ce que **Monsieur Pascal DEWASMES** dit : il faut que cela soit sur le dernier commerce. Non pas le dernier commerce appartenant à la commune, mais le dernier commerce sur la commune. S'il y a une initiative privée qui existe par ailleurs sur la même commune, cela ne sera pas de ce fait le dernier commerce. C'est autour de cela que tournent les débats depuis ...2008 ? Peut-être même avant,

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite ajouter que dans la mesure où ils ne parlent pas du dernier commerce mais des commerces, que le Bar-Restaurant de Saint-Médard n'est pas inscrit alors que c'est un bâtiment communautaire ?

Monsieur le Président approuve, mais il n'est pas classifié comme dernier commerce au titre de la compétence. La communauté de communes en est propriétaire et l'a confié en location ...

Madame Ginette EON-MARCHIX indique que ce sont eux qui l'ont mis en gérance.

Monsieur le Président reprend que c'est un bâtiment qui appartient à la communauté de communes, qui l'a mis en location-gérance auprès d'un professionnel qui exerce son activité commerçante dans ce restaurant et qui verse un loyer régulièrement. Ce n'est pas un dernier commerce, cela revient à ce que **Monsieur Pascal DEWASMES** disait.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il les connaît bien : il a fait le tour des commerces. A Saint-Médard, il y avait un bar privé. Il y avait une épicerie dans un bâtiment communal. En face, il y avait un bâtiment intercommunal avec la boulangerie. En dessous se trouvait le restaurant. La réponse qui lui a été apportée pour ce restaurant est qu'il ne faisait pas partie des derniers commerces, mais du tourisme.

Monsieur le Président confirme que l'acquisition par la communauté de communes s'est faite à l'époque au titre du développement de la compétence tourisme.

Monsieur Pascal DEWASMES dit cela histoire de mettre un peu d'ambiance : il suffit de racheter la mairie et de mettre l'écharpe de maire à **Monsieur le Président**.

Monsieur le Président sourit et dit que cela n'est pas possible.

Monsieur Pascal DEWASMES ajoute que cela portera toujours à confusion et portera toujours à la guerre parce qu'il regrette que n'ait pas été défini correctement ce qu'était un « dernier commerce ».

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'elle se met clairement en faux par rapport à **Monsieur Pascal DEWASMES** : ils ont eu plusieurs réunions et cela a été statué en réunion. Il y a le GT du dernier commerce qui a travaillé : les élus présents ont dit les choses. **Monsieur Pascal DEWASMES** n'était peut-être pas d'accord avec ce qui a été dit. Ils ont pris une décision d'élus, à la majorité, mais la décision a été actée.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'elle n'a pas été la seule à avoir vécu ces réunions.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela remonte au 21 juillet 2022. Il se trompe peut-être d'une journée.

Monsieur le Président confirme que c'était le 20 ou 21.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'ils ont ce soir-là défini une liste – c'est celle qui est proposée au vote, avec les ajustements et les ventes qui ont eu lieu depuis. Il s'agit de la liste présentée.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS se questionne : cela ne vient pas dans les statuts car cela vient du règlement. Il y aura une réunion postérieure pour valider cela. C'est à cette réunion qui se passera postérieurement à la validation des statuts par la Préfecture. C'est ce qu'il a compris : c'est inscrit dans l'article 5. Cela sera re-validé à part car ce n'est pas inscrit directement dans les statuts – ou alors il n'a pas tout compris -, mais il pense qu'ils vont pouvoir en rediscuter, mais il ne faut pas oublier qu'une commission en juillet 2022, ils ont décidé une liste. C'était en juillet 2022, ils sont en septembre 2024 : les choses ont peut-être évolué, mais c'est ce qui avait été dit à l'époque, en commission. Cela a dû repasser en bureau.

Monsieur Yves DESMIDT intervient pour dire qu'ils fixent une liste de bâtiments ou de commerces qui appartiennent à la communauté de communes. Ils ont l'obligation de gestion de ces établissements. Cela n'est pas un sujet, en tout cas, pas à son sens. Ils sont propriétaires : il faut bien en faire quelque chose. Soit ils les vendent, soit ils les font vivre. Il n'y a pas beaucoup de solutions.

Monsieur le Président précise qu'au titre du dernier GT Commerce, le choix a été fait de les faire vivre.

Monsieur Yves DESMIDT revient à sa question initiale qui est de dire – telle que Madame Isabelle JOUCAN l'a reprise – que cette formule exclut les autres ? Il convient que cela n'est pas forcément sur les mêmes conditions, car ils ne demandent pas forcément l'achat, ils ne demandent pas forcément la construction, ils demandent seulement un soutien.

Monsieur le Président répond affirmativement au titre des statuts, mais non... oui parce qu'ils n'appartiennent pas à la communauté de communes, mais non parce qu'il y a d'autres façons pour la communauté de communes d'intervenir en soutien financier auprès des communes qui assurent en propriété de bâtiment l'existence d'un dernier commerce sur leur commune. Cela est relativement clair pour **Monsieur le Président**.

Madame Isabelle JOUCAN ajoute qu'il s'agit du fonds de concours : il n'y a pas d'autre levier économique pour aider. C'est ce qui a été tout le débat : sont-ils toujours d'accord avec la politique du dernier commerce ou la collectivité de la communauté de communes allait acheter un commerce. Ils s'étaient dit qu'au vu des résultats portés sur le bilan des 20 dernières années, cela coûtait extrêmement cher et que cela n'était pas forcément probant à chaque fois. Ils ont partagé ces échanges, elle ne les a pas revus.

Monsieur le Président confirme que cela a été partagé, ce qui les a amenés à ensuite prendre des décisions de rester sur un dernier commerce propriété de la communauté de communes dans les communes où il y en avait déjà. Dans les communes où il y en avait deux comme à Saint Germain, il a été pris la décision de vendre le deuxième, à la demande du Maire, et ils ont trouvé des exploitants, des commerçants qui ont fait une offre d'achat qu'ils ont déjà validé en bureau, et pas encore en conseil communautaire. Et de la même façon, la vente de la boulangerie de Saint-Médard qui n'était plus exploitée depuis quelques années – une dizaine d'années.

Dans les statuts, il s'agit de maintenir leur politique de soutien du dernier commerce. Au titre des statuts pour des commerces dont le bâtiment appartient à la communauté de communes et dont la liste fera l'objet de la délibération de l'intérêt communautaire – tel que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** l'a rappelé tout à l'heure -, et il l'avait bien compris au mois de janvier. Ce qui veut dire qu'entre le conseil communautaire de ce jour et le conseil communautaire du mois de janvier, la clarification qui est redemandée ce soir est reprécisée.

Il demande s'il peut poursuivre ?

Article 6 : compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire

6.1 : environnement, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et au titre de l'intérêt communautaire, ils auront : soutien aux actions production et de stockage d'énergies renouvelables, étude et mise en place d'un plan climat-air-énergie territorialisé, actions de soutien et de développement et de promotion de l'agriculture biologique, études, protection, restauration, développement et valorisation de la biodiversité via le pilotage, l'animation, le pilotage d'animations et mise en œuvre opérationnelle du programme schémas trame verte et bleue, les travaux d'études et de sensibilisation, la coordination et l'animation de la démarche communautaire sur la biodiversité, fauchage des bords de route, gestion différenciée, ...

Monsieur le Président demande s'ils auront le temps d'y revenir car cela fait aussi partie de la délibération de l'intérêt communautaire. Sur le fauchage des bords de route, cette compétence est aussi partagée avec les communes, et surtout dans les communes d'ailleurs.

Il poursuit : dans la délibération d'intérêt communautaire, élaboration d'un nouveau schéma local de trames vertes et bleues – il s'interroge de savoir si le mot « nouveau » est utile ? – pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle du programme de développement d'une filière bois locale, valorisation, stockage, transformation et partenariat pour les débouchés, pilotage, animation et mise en œuvre opérationnelle de la démarche « un verger pour demain », plantation, entretien, aides, formations, manifestations et développement d'un outil de communication.

6.2. Le titre sera court dans les statuts : Politique du logement et du cadre de vie. Il sera complété par la délibération de l'intérêt communautaire qui portera sur : élaboration suivie et révision du programme local de l'habitat intercommunal et coordination des actions, aide aux logements locatifs sociaux, soutien à l'accession sociale aidée, soutien à la réhabilitation du parc privé, réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain et gestion de logements d'urgence.

6.3. Création, aménagement et entretien de la voirie, avec définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités économiques, création, aménagement et entretien des pôles d'échanges que sont les haltes TER, les arrêts de car interurbains multimodaux, les aires de covoiturage structurantes situées à proximité des grands axes routiers, la création et l'aménagement, l'entretien des liaisons cyclable ayant une distance adaptée à la vocation utilitaire des liaisons c'est-à-dire moins de 10 kilomètres, en dehors des limites d'agglomérations, sauf pour le jalonnement et constituer un maillage communautaire structurant, à savoir liaisons entre deux centres-bourgs ou centres-villes au sein de la communauté de communes ou vers l'extérieur, ou connexion au réseau cyclable existant et/ou au canal d'Ille-et-Rance, ou dessertes de pôles générateurs communautaires – zones d'activités, équipements structurants comme les collèges, ou favorisant la chaîne l'intermodalité en connectant les bourgs avec les pôles d'échanges, création-aménagement et entretien des arrêts de cars interurbains en zone d'activité, création-aménagement et entretien du stationnement vélos des pôles d'échanges et des arrêts de cars interurbains.

6.4. Actions sociales d'intérêts communautaires et dans l'intérêt communautaire, ils définiront l'action sociale de l'intérêt communautaire portant sur l'aide alimentaire, épicerie solidaire communautaire, soutien à SAS – peut-être à expliciter plus clairement ? – soutien aux restaurants du cœur, ainsi que la gestion des Ehpad publics – cela est évident – par le CIAS.

6.5. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public, y compris y afférentes en application des articles 27-2 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'intérêt communautaire sera défini et proposé comme pouvant être défini comme réflexion, étude d'opportunité du déploiement de France Services sur le territoire.

Vient ensuite l'article 7 : Compétences supplémentaires. Assainissement non collectif... **Monsieur le Président** s'interrompt : pour des statuts qui viendront en application au 1^{er} janvier 2025, il y aura donc une nouvelle modification à suivre. La compétence d'assainissement collectif sera prise.

Il reprend : assainissement non collectif, gestion du service public d'assainissement non collectif. Cela est explicité dans les statuts de manière complète. Il n'y a pas de délibération complémentaire. Organisation de la mobilité au sens de l'article L 12-1231-1 et suivants du Code des transports.

L'article 7.3 en matière de culture est également explicité totalement dans les statuts : soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisées aux projets de monter en professionnalisation les pratiques artistiques amateurs, création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisés, soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturels – théâtre de poche, station théâtre « Vents des Forges » et résidence d'Ocus, soutien aux événements culturels de spectacles vivants d'une durée de plusieurs jours présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composantes professionnelles, création et développement de parcours d'éducation artistiques et culturels en milieu scolaire, gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales du territoire, gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales du territoire, gestion de la galerie « Les Arts d'Ille » et animation des événements de « Couleurs de Bretagne »

Monsieur le Président reprend le document qui est le document des statuts proposés au vote : il indique qu'il faut enlever la gestoin de la galerie des « Arts d'Ille » et il propose de rajouter à la fin des deux phrases précédentes : « bibliothèques et médiathèques communales du territoire »

7.4. Enfance et jeunesse, la petite enfance : la mise en place d'actions de prévention pour la jeunesse 12-17 ans en milieu ouvert, gestion et animation d'accueil collectifs de mineurs d'intérêt communautaire.

Madame Isabelle JOUCAN intervient pour questionner qu'il n'est pas fait mention du RPE ?

Monsieur le Président dit qu'il s'agit du Réseau Petite Enfance. Il précise que la petite enfance est dans sa globalité : il s'agit à la fois de la gestion directe de l'accueil dans les établissements de jeunes enfants, c'est la gestion via un prestataire pour d'autres établissements des jeunes enfants – comme Melesse, St Aubin, Sens -, c'est le RPE et toute l'action que mène le RPE.

Monsieur le Président demande si cela est clair ?

Une question porte sur le Domaine de Boulet.

Monsieur le Président dit qu'il faut le rajouter dans ce qu'il propose au vote ; cela n'est pas mis.

7.5. Emploi : action et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de points accueil emploi et de chantiers d'insertion.

7.6. Réseau public des services locaux de communication et d'électronique : il s'agit des compétences relatives au réseau public et services locaux de communication électronique tels que prévus à l'article L 1425-1 du CGCT et incluant notamment les activités suivantes : établissement d'infrastructures et de réseaux de communication et d'électronique au sens du 3^{ème} et 15^{ème} de l'article L 32 du Code des Postes et des Communications Electroniques – cela doit être le déploiement de la fibre optique – Il s'agit de la contribution de la communauté de communes au déploiement du réseau de la fibre optique, l'acquisition des droits d'usage à cette fin et d'achat d'infrastructures ou réseaux existants, la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs du réseau indépendant – il s'agit de leur copropriété du réseau de fibre optique – l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communication électronique, la fourniture de services de communication électronique aux utilisateurs finaux après avoir constaté une insuffisance d'initiative privée dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du CGCT.

Il s'agit d'une rédaction qui tient compte de ce qui existait déjà dans les statuts et ajustés à la rédaction du CGCT.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'il s'agit de l'objet statutaire du syndicat Mégalis.

Monsieur le Président dit que tout le monde avait bien compris qu'il s'agissait de Mégalis, à la fois pour la construction du réseau, et l'exploitation de ce réseau.

Monsieur le Président ne savait qu'il y en avait autant, c'est peut-être la raison pour laquelle cela leur coûte cher tous les ans.

7.7. Tourisme : création et aménagement et gestion d'équipements touristiques. Soutien aux actions touristiques d'intérêts communautaires... **Monsieur le Président** s'interrompt.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) dit que cela fait effectivement partie des évolutions : cela était auparavant défini dans l'intérêt communautaire, cela est maintenant précisé dans les statuts directement.

Monsieur le Président ajoute « la maison du canal » et « Cadeaux de Bretagne »... Création, aménagement, gestion, entretien... il s'interrompt à nouveau. Il dit que c'est dans la compétence 5, dans l'intérêt communautaire de la compétence 5.1. Il poursuit avec la création, balisage et promotion divers vélos où il se questionne de savoir si cela reste en tourisme ? Cela reste d'intérêt communautaire.

L'article 7.8. disparaît à la demande des services de la Préfecture.

L'article 7.9. gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non obligatoires de l'article L 211-7 du Code de l'environnement...

Monsieur le Président demande où est le détail de l'article 7.8. ? On lui indique que tout le détail de l'article 7.8. est supprimé.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) intervient pour préciser que l'ancien article 7.9. devient 7.8. : c'est ici qu'il y a un décalage de la numérotation. Comme l'article 7.8. est supprimé, le 7.9. devient 7.8. et s'agissant des intitulés GEMAPI, le seul ajout est la référence à l'article exact du Code de l'Environnement qui est l'article L 211-7.

Monsieur le Président demande si les numéros sont ceux qui font référence à GEMAPI : il questionne si cela correspond aux compétences GEMAPI ? Il dit qu'il faudra expliciter cela.

7.10. Elaboration et participation au contrat local de santé : c'est ce qui a été ajouté il y a peu de temps.

7.11. Sports. Etude et réalisation d'un schéma intercommunal du développement sportif. Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire. Celles-ci sont citées : OSVID, OCSPAC .. toutes celles qui sont aidées sont citées. Etudes, réalisation et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire – ceux-ci ne sont pas cités - ...

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) dit qu'ils le sont.

Monsieur le Président reprend qu'ils sont cités également : piste d'athlétisme, le stade d'athlétisme, la salle de sports de St Symphorien. Les événements internationaux.

7.12. Financement du comptage SDIS. Cet article ne change pas Il devient 7.11.
Les autres articles du chapitre 3 ne changent pas : la représentation des communes...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle JOUCAN** qui demande si cela devra être présenté aux conseils municipaux ?
Monsieur le Président répond affirmativement.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a une possibilité que le document soit « ludique », synthétique...

Monsieur le Président répond qu'il peut être synthétique, ludique, il ne sait pas.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne qu'il trouve que les tableaux sont bien faits. C'est plus compréhensible.

Monsieur le Président indique qu'ils ont tous reçu les tableaux. Il précise qu'il est important que les DGS et secrétaires de mairie soient correctement informés, et que les élus et ceux qui n'ont pas pu venir, soient également bien informés car les services les assistent et les aident, mais le vote reste le leur. C'est aussi important et c'est la même chose dans les communes où chaque conseil municipal devra approuver les statuts.

S'il n'y a pas de question, **Monsieur le Président** propose de mettre le point au vote.
Il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu, l'arrêté n° 35-2024-04-05-00001 du 5 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné » ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 31

Abstention : 3

M. BOUGEOT Frédéric

Mme HAMON Carole

M. DESMIDT Yves

VALIDE les modifications présentées des statuts de la communauté de communes ;

SOLLICITE l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des 19 communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_174

Objet Technique
Marchés de travaux pour l'aménagement des pistes cyclables Liaisons 7/10/11 - Attribution

Contexte du projet :

Le schéma des déplacements et des modes doux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit la réalisation de liaisons cyclables d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire. Le schéma cyclable identifie au total 11 itinéraires, en complément des liaisons cyclables déjà existantes et dans une logique de connexion des principaux pôles d'attractivités ou sites générateurs de déplacements.

La première phase opérationnelle concerne les projets de liaisons L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouazé/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille.

Les projets ont fait l'objet d'études préliminaires par le bureau d'études Servicad.

Les études de maîtrise d'œuvre sont terminées (bureau d'étude ECR environnement).

Marché

Une consultation de marché de travaux selon une procédure adaptée composé de 2 lots a été lancée le 7/6/2024 et s'est terminée le 5/7/2024 à 12h00.

Au total, 12 enveloppes (répondant à un ou plusieurs lots) ont été reçues sur la plateforme des marchés e-Megalis. Pour rappel, le montant total prévisionnel des travaux à la phase AVP était estimé à 453 221 €HT.

Le marché de travaux alloti est décomposé ainsi.

- **Lot n°1 « TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT »** : Entreprise «PEROTIN» pour un montant total à 258 500,55€ HT avec une note de 98,50/100.

- **Lot n°2, « SIGNALISATION ROUTIERE »** : Entreprise «SIGNAUX GIROD OUEST» pour un montant total à 90 003,38€ HT avec une note de 98,50/100.

Soit un marché total à **348 503,93€ HT**

Prochaines échéances prévisionnelles :

- Notification du marché de travaux : septembre 2024
- Démarrage des travaux : octobre 2024 (durée prévisionnelle de 8 mois),
- Réception du chantier : juin 2025.

Monsieur le Président propose d'attribuer ce marché de travaux aux entreprises les mieux disantes et sollicite l'autorisation de le signer et de le faire exécuter.

Débat :

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Carole HAMON**.

Elle n'a pas tout compris : ils ont un montant prévisionnel en phase AVP de 453 000€HT, et ils attribuent le marché à 348 K€ et à la page 13, sur le contrat départemental de solidarité territoriale se trouve un tableau avec une programmation d'investissement 2023 avec ces 3 mêmes liaisons cyclables si elle ne se trompe pas, avec un montant actualisé de l'opération HT de 471 950€. Il lui semble que quelque chose lui a échappé...

Monsieur le Président demande à **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** d'intervenir s'il a les éléments.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que ce sont effectivement les montants qui sont inscrits pour le contrat de solidarité territorial sont la programmation qui était prévue en 2023 sur la base du montant AVP. Ce montant a été reconfirmé lors du comité de pilotage de début juillet. A ce moment-là, ils n'avaient pas encore le montant de l'attribution du marché. Ils n'ont pas encore modifié ce montant via la programmation.

Il sera amené à évoluer vu que l'enveloppe va bouger, ce qui est possible via le contrat de solidarité. Ils votent aujourd'hui des programmations, mais au moment du dépôt de la demande, le montant peut être inférieur, et cela sera reventilé sur d'autres projets.

Madame Carole HAMON dit que la subvention départementale va bouger un peu et ils vont récupérer un peu de marge de manœuvre pour la suite.

Monsieur le Président confirme que cela sera pour d'autres opérations.

Il donne la parole à **Madame Marine KECHID**.

Madame Marine KECHID demande s'il y a des numéros de lignes qui renvoient à un plan ? Ce plan est-il diffusé et consultable ?

Monsieur Lionel HENRY répond affirmativement : il s'agit du schéma des liaisons cyclables de 2018 qui est souvent ressorti. Il ne sait pas s'il a été mis dans les annexes, mais il est sur le site de la communauté de communes. Il lui « sort par les yeux » tellement il le voit lors des commissions, réunions, échanges avec un partenaire ou un bureau d'études... ce schéma est toujours ressorti. Il pense que ces collègues des communes concernées – ils étaient à Feins durant l'été – chaque fois, les agents utilisent ce schéma. C'est le premier document qui est mis dans tous les diaporamas. C'est le schéma voté en 2018 : il est facilement consultable et connu.

Monsieur le Président ajoute que leur nom est indiqué dans le texte : L7 Montreuil-le-Gast/La Mézière, L10 Mouazé/Saint-Aubin d'Aubigné et L11 Feins/Montreuil-sur-Ille. Cela sera à compléter.

Monsieur le Président demande si tout est clair pour tout le monde et soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'analyse des offres présentée au bureau communautaire du 19 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de travaux aux entreprises les mieux disantes, soit :

- Lot n°1 « :TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT » : Entreprise «PEROTIN» pour un montant total à 258 500,55€ HT avec une note de 98,50/100.

- Lot n°2, « SIGNALISATION ROUTIERE » : Entreprise «SIGNAUX GIROD OUEST» pour un montant total à 90 003,38€ HT avec une note de 98,50/100.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_176

Objet Technique

Vente aux enchères de 2 tracteurs - Cession et sortie d'inventaire

Dans le cadre de la réorganisation du service voirie et de l'abandon du fauchage des accotements deux tracteurs épareuses ne présentent plus d'utilité pour les besoins de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné .Leurs cessions, via la plateforme « Agorastore » qui procède à la mise en vente aux enchères publiques en ligne notamment pour le compte de collectivités territoriales, d'E.P.C.I., d'entreprises, ont été validées par le Bureau.

Ces deux tracteurs présentent les caractéristiques techniques suivantes :

- Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) : 8738,6 heures moteur, équipé de l'épareuse Norémat (Ensemble de 2013) et en état de fonctionnement.

- Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) : 8173 heures moteur (2001) actuellement hors service (embrayage à remplacer), accompagné de l'épareuse Rousseaux (2003).

Ces véhicules sont répertoriés dans l'inventaire comptable sous les numéros suivants :

- Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) et épareuse Norémat: MAT 11/2013 pour un prix d'acquisition de 135 793,84 € TTC

- Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) :MAT 06/2003 pour un prix d'acquisition de 40 113,84 € TTC

- Epareuse Rousseaux : MAT 18/2001 pour un prix d'acquisition de 35 918,82 € TTC

Cette prestation fait l'objet d'une commission de 21,6 % du montant final qui sera adressée ultérieurement par facture.

L'EPCI a reçu deux offres d'achat :

- Reprise du tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 € nets. (Pas de TVA)
- ⊙ Reprise du tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 € nets. (Pas de TVA)

Monsieur le Président propose de :

- valider ces offres d'achat selon les conditions tarifaires sus-exposées à savoir
 - ⊙ tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 € nets au profit de M Harold COSSON-80 chemin de Liège 5360-Hamois- Belgique
 - ⊙ tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 € nets au profit de L'EARL LANASLAIS-295, La Naslais 35370 TORCE
- sortir de l'inventaire comptable pour cession à titre onéreux les biens suivants :
 - 1 Tracteur John Deere 6105 R (CT-027-HH) et épareuse Norémat: MAT 11/2013
 - 2 Tracteur Renault Ergos 110 (CM-629-GC) :MAT 06/2003
 - 3 Epareuse Rousseaux : MAT 18/2001

Débat :

Monsieur le Président rappelle que ce point avait déjà été abordé mais non soumis au vote lors du dernier conseil communautaire, le temps de vérifier un certain nombre de points.

Parmi les points à vérifier se trouvait l'opération de vente par plateforme qui était engagée. Des offres ont été reçues sur les plateformes et il n'était pas possible d'arrêter le process. Une attention aurait pu être portée sur le contrat avec la plateforme ou dans son choix pour rappeler que ce que la communauté de communes avait demandé auprès des communes candidates soit au minimum le même en recettes pour la communauté de communes. Il y a eu un petit « loupé » ici. L'opération de consultation des plateformes avait bien été validée et le déroulement de l'appel d'offres sur plateforme s'est déroulé normalement. Ce sont des processus sur des plateformes qui se sont spécialisées et bordées juridiquement.

Monsieur le Président a présenté les éléments complémentaires, qui l'amène à proposer de valider les offres d'achats aux conditions tarifaires qui sont rappelées dans la note : tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 € nets au profit de M Harold COSSON-80 chemin de Liège 5360-Hamois- Belgique et tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 € nets au profit de L'EARL LANASLAIS-295, La Naslais 35370 TORCE.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont bien tous les éléments et demande s'il y a des remarques ?
En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 décembre 2023 pour lancer la vente de gré à gré via la plateforme agorastore,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 1

Mme EON-MARCHIX Ginette

VALIDE les offres de reprise émises via la plateforme Agorastore, et la cession selon les conditions tarifaires subdivisées des tracteurs suivants :

- tracteur John Deere 6105R et de l'épareuse Norémat pour un montant de 44 975,00 €
- tracteur Renault Ergos 110 et de l'épareuse Rousseaux pour un montant de 13 892,00 €

DÉCIDE de sortir de l'inventaire comptable pour cession à titre onéreux les biens suivants :

- Tracteur John Deere 6105 et épareuse Norémat : MAT 11/2013
- Tracteur Renault Ergos 110 : MAT 06/2003
- Epareuse Rousseaux : MAT 18/2001

AUTORISE le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ces cessions.

Objet

Technique

ZA des Olivettes 2 - Marché de prestation de services de fouilles archéologiques - Signature

Suite à la notification du besoin de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur la ZA des Olivette 2 par la Préfecture, un marché de travaux a été préparé.

Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné. 1 La Métairie, 35520 MONTREUIL LE GAS

La durée du marché est fixée à 7 mois, à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

La durée du marché est décomposée comme suit :

- Durée de la tranche ferme : 6 mois
- Durée de la tranche optionnelle : 1 mois

Montant total du budget de la mission

Le montant total estimé retenu au budget d'opérations d'investissements pour ce projet est évalué à 1M €

Procédure de passation du marché

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, R2161-2 à R.2161-5 du CCP).

Déroulement de la procédure

Le marché étant supérieur au seuil de publication (> 221 000 € HT)

Le marché a été publié sur :

- La plateforme marché publics Mégalis Bretagne : le 22/05/2024
- Le JOUE : le 24/05/2024
- Le BOAMP : le 24/05/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2024 à 12h.

Réception des offres :

2 entreprises ont répondu dans les délais, à savoir : INRAP et EVEHA Etudes

Conformité des offres au cahier des charges

En date du 16 juillet ,la DRAC associée à la procédure a estimé que les offres transmises par l'Inrap et Evéha sont conformes au cahier des charges scientifique établi par le Service régional de l'archéologie.

Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères pondérés suivants :

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Prix des prestations	60 points
Valeur technique de l'offre	40 points
- Compréhension des enjeux scientifiques et techniques	5 points
- Pertinence de la méthodologie proposée pour l'intervention et la réalisation des fouilles préventives	15 points
- Moyens humains et matériels dédiés au projet	10 points
- Mesures de sécurité et de prévention	5 points
- Moyens mis à disposition pour tenir le délai prévisionnel	5 points

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 Août à 12H.

L'offre du prestataire jugée comme la mieux-disante est celle l'INRAP pour un montant de 816 535.01 € HT soit 979 842.012 € TTC, pour un total de 96,25 points.

Suite à la décision de la CAO du 30 Août 2024, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la ZA des Olivette 2 à l'INRAP pour un montant de 816 535.01 € HT soit 979 842.012 € TTC.

Débat :

Monsieur le Président a retenu que le démarrage des travaux aurait lieu en novembre.

Monsieur Pascal DEWASMES confirme cela.

Monsieur le Président ajoute qu'une période de 100 jours de travail est prévue.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'ils seront soumis aux intempéries

Monsieur le Président ajoute que l'intervention sera faite sur plus de la moitié de la zone, soit plus de 5 ha, ce qui explique le montant qui est important.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que c'est son sujet : le montant important. Il ne remet pas en cause l'intérêt des fouilles archéologiques qui est un sujet qui l'intéresse. Il ne va donc pas être contre, la seule chose qu'ils peuvent noter, c'est qu'il y en a pour 1M€, qui va réenchérir fortement les terrains des Olivettes 2. Le calcul est de 12€/m² supplémentaire. Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'ils peuvent s'interroger sur l'intérêt de faire 2.5 ha de fouilles. En général, on essaie d'abord de trouver où cela se trouve... le chiffre est très important. Il souhaite que tout le monde soit bien conscient que cela relève fortement le montant au m² des entreprises qui vont acheter. C'est le premier point. D'autre part, cela n'était pas inscrit dans les budgets initiaux.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge personnellement sur le fait que le montant est assez « rond » puisque, de mémoire, sur ce chantier, ils avaient dû prévoir 2M€ pour rendre le terrain utilisable et viabilisé. Cela va faire beaucoup... il le signale d'autant plus qu'une réunion se tient dans 2 jours avec la Chambre régionale des comptes qui va largement les « titiller » sur le déficit qui est de 1.5M€ des zones communautaires, des zones d'activités. Il pense qu'il faut tout de suite – et il sait que **Monsieur Pascal DEWASMES** le sait – vendre au bon prix, parce qu'il a vu ce qu'il y a à travers le questionnaire, et il sait très bien ce qu'il y aura dans le rapport final.

Monsieur le Président rappelle que les fouilles archéologiques sont une obligation. Tout le monde le sait.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS interrompt pour dire que cela ne concerne certainement pas la surface.

Monsieur le Président approuve.

Il donne la parole à **Monsieur Patrice DUMAS** qui demande s'il n'y a pas de subvention ?

Monsieur le Président répond négativement : il n'y a pas d'équipements publics.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que c'est, de fait, les établissements privés qui vont payer. Il ne fait aucun rapport.

Monsieur le Président explique que les subventions qui existent ne sont fléchées que vers les fouilles archéologiques nécessaires à une réalisation d'un équipement public.

Madame Isabelle LAVASTRE prend la parole pour dire que le cahier des charges – pour connaître comment fonctionnent des fouilles – n'oblige pas à tout fouiller. Il faut choisir des lieux. Elle questionne de savoir sur quelles bases il a été choisi de faire des fouilles à cet endroit ?

Monsieur le Président rappelle qu'il y a déjà eu des pré-fouilles. L'ensemble du terrain a déjà été retourné. A partir de ce qu'ils ont pu constater, ils ont déterminé un périmètre dans lequel ils souhaitent qu'il y ait des fouilles complémentaires, ce qui est l'objet de ce marché. Ce périmètre est important : il fait plus de 5 ha, et le montant est important.

Madame Isabelle LAVASTRE sourit et dit qu'il ne restera à la fin peut-être plus qu'1 hectare...

Monsieur Yannick LECONTE demande si à la suite de ces fouilles, ils pourraient supprimer et ne plus avoir le droit ... ? Ils risquent de payer 1M€ pour à la sortir dire qu'en fin de compte, ils diminuent la ZA des Olivettes de la moitié de la surface, et il faudrait répartir 1M€ sur la moitié de la surface... ce ne serait plus 12€, mais 24€ du m².

Monsieur le Président confirme que c'est le pire des scénarios.

Monsieur Alain FOGLE dit que c'est ce qui est arrivé à l'Ecoparc.

Monsieur Pascal DEWASMES répond que ce ne sont pas pour les mêmes raisons, mais la superficie de l'Ecoparc a été réduite de beaucoup.

Monsieur le Président demande si cela a été fait suite à des fouilles ?

Monsieur Pascal DEWASMES pense se rappeler que c'était suite à des problèmes écologiques, des zones humides.

Monsieur le Président ajoute que s'il est découvert des traces d'une ancienne villa gallo-romaine par exemple, une surface, qui ne sera pas les 5 ha, risquera d'être gelée.

Monsieur Patrice DUMAS dit que les fouilles préventives, a sa connaissance, sont là pour faire les observations avant et cela n'empêche pas les travaux.

Monsieur le Président répond qu'il pense que cela va dépendre de ce qui va être découvert.

Monsieur Patrice DUMAS ajoute que c'est le tourisme qui va être augmenté...

Monsieur le Président dit qu'ils peuvent dire cela comme ça...

Monsieur Patrice DUMAS fait remarquer qu'ils ne sont pas près de récupérer 1M€ en tourisme...

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Cela ne les empêchera pas d'intervenir ailleurs pour faire savoir qu'il y a des aspects d'obligations réglementaires. Ils ont croisé une sénatrice il y a peu de temps qui est toujours à l'écoute des difficultés que peuvent rencontrer les collectivités locales par une application réglementaire un peu trop stricte. Ce qui est ici typiquement le cas.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute que cela explique les dépenses excessives.

Monsieur le Président confirme ces dépenses excessives que **Monsieur LEMAIRE** a fait remarquer avant de quitter Bercy.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 30 Aout 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la ZA des Olivettes 2 à l'INRAP pour un montant de 816 535.01 € HT soit 979 842.012 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour l'exécution de ce marché.

N° DEL_2024_196

Objet Sport
Salle omnisports communautaire - règlement intérieur

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

Dans le cadre de sa compétence en matière sportive, la Communauté de communes réalise et gère des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire. La salle omnisports communautaire, située au lieu-dit La Bretèche – 35630 Saint-Symphorien a été réalisée pour répondre à un besoin d'équipements sportifs couverts sur le secteur nord-ouest du territoire. Elle vient compléter l'offre d'équipements dédiés en Ille-et-Vilaine.

La mise à disposition de la salle omnisports communautaire doit faire l'objet de plusieurs documents réglementant son utilisation.

5 documents sont à retrouver en annexe :

- Règlement intérieur de la salle omnisports communautaire ;
- Modèle de convention de mise à disposition de la salle omnisports communautaire ;
- 3 annexes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports communautaire ;

- Fiche de réservation ;
- Liste du matériel mis à disposition par la Communauté de communes ;
- Grille tarifaire de mise à disposition de la salle omnisports communautaire. Celle-ci fait l'objet d'une délibération spécifique complémentaire.

Rappel des principales caractéristiques de l'équipement

La salle omnisports communautaire est un équipement sportif à vocation d'entraînements et de compétitions permettant d'exercer un panel de disciplines sportives (badminton, basket-ball, futsal, handball, tennis de table, volley-ball), ainsi que les pratiques douces, de motricité, handisports et de sport adapté.

Cet équipement sportif est destiné en priorité aux établissements scolaires et aux associations et clubs sportifs locaux, dans le cadre de l'entraînement, de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des animations sportives, des compétitions et manifestations diverses.

Les créneaux d'utilisation pour chaque utilisateur sont attribués par la Communauté de communes, selon les disponibilités et après acceptation de la demande de réservation par son Président.

La salle omnisports communautaire répond aux besoins d'accueil des pratiques sportives des scolaires et des clubs locaux pour leurs entraînements et compétitions. Elle pourra être homologuée pour accueillir des compétitions de niveau régional, en particulier de basket-ball.

Elle est composée de :

- un plateau sportif (44x24m) :
 - 7 terrains de badminton réglementaire et entraînement
 - 1 terrain de volley-ball réglementaire / 4 terrains entraînement
 - 1 terrain de basket-ball réglementaire / 3 terrains entraînement
 - 1 terrain de handball réglementaire + futsal
 - Tribunes de 114 places assises et 5 PMR ;
- une salle annexe (136m²) adaptée pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap et destinée aux pratiques douces et de motricité ;
- 2 vestiaires joueurs comprenant une douche PMR chacun ;
- 2 vestiaires arbitres ;
- sanitaires publics ;
- un local infirmerie disposant d'un kit de premiers secours ;
- un « club house » ;
- 2 espaces de rangement du matériel sportif des utilisateurs (6 box privatifs ou partagés, et 1 grand local de rangement partagé) ;
- locaux techniques et d'entretien.

Règlement intérieur

Dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de la sécurité et plus généralement du bon fonctionnement du service public, il convient d'établir le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle omnisports communautaire.

Celui-ci, ci-annexé, a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation de la salle omnisports communautaire, d'optimiser son utilisation et de favoriser son accès au plus grand nombre.

Il précise les conditions d'accès et modalités de réservation de l'équipement sportif ; les conditions d'utilisation comprenant les mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité s'imposant aux différents espaces de l'équipement ; les consignes de sécurité incendie, secours et assistance qui doivent être respectées par tous ; ainsi que les responsabilités incombant à la Communauté de communes et aux utilisateurs.

Convention de mise à disposition avec les utilisateurs

Le modèle de convention avec ses annexes, joint au présent point pour information, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par les utilisateurs de la salle omnisports communautaire, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Cette convention de mise à disposition de la salle omnisports communautaire rappelle les modalités d'accès et de réservation, ainsi que les conditions d'utilisation, de l'équipement et du matériel sportif.

Elle précise les créneaux d'utilisation attribués à la structure utilisatrice conventionnée, ainsi que les dispositions financières en vigueur applicables.

Elle pourra être reconduite annuellement par reconduction expresse.

Monsieur le Président propose de :

- valider les termes du règlement intérieur de la salle omnisports communautaire, et de l'autorise à signer et mettre en œuvre le dit règlement intérieur de la salle omnisports communautaire.

Débat :

Madame Marine KECHID a vu un article sur l'écoresponsabilité dans la salle de sports. Elle trouve que c'est un bon signe à envoyer en faveur de la sobriété énergétique. Elle avait une suggestion d'ajout concernant les modes de transport. Ils parlent d'énergies, de déchets. Elle a été voir aussi la charte de la Ville de Rennes qui a fait une charte pour les engagements réciproques pour les associations. La ville leur demande de faire un auto diagnostic, ou des choses plus élaborées, mais il y a une phrase qu'elle trouve intéressante, c'est de proposer des modes de transport alternatif lors des événements et activités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, type vélo, covoiturage, etc...

Monsieur Yves DESMIDT dit que cela n'est en effet pas contraignant. C'est un signe et conforme à ce qu'ils peuvent faire sur d'autres secteurs. Cela ne le gêne pas du tout, au contraire.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires s'ils sont d'accord pour ajouter un article ou un sous-article invitant les utilisateurs à utiliser des modes de déplacement...

Monsieur Yves DESMIDT ajoute qu'il y a en outre une piste cyclable qui arrive à 200 mètres de la salle de sports, et qu'il serait bon de prolonger jusqu'à la salle de sports – c'est dit ! -.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?
Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Ils vont pouvoir continuer à mettre en place la mise en fonctionnement de la salle.

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de la sécurité et plus généralement du bon fonctionnement du service public, il convient d'établir le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle omnisports communautaire,

Considérant que la mise à disposition de la salle omnisports communautaire par la Communauté de communes à des utilisateurs requiert la mise en place d'une convention ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'équipement et les droits et obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes du règlement intérieur de la salle omnisports communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le règlement intérieur de la salle omnisports communautaire,

PRECISE qu'une convention de mise à disposition sera mis en œuvre avec chaque entité usagère de la salle.

Objet Sport
Tarification 2024 - Salle omnisports communautaire

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une offre d'équipements sportifs structurants

La salle omnisports communautaire, située au lieu-dit La Bretèche à Saint-Symphorien (35630), sera prochainement mise en service.

Il est proposé que les créneaux soient mis à disposition à titre gracieux ou à titre onéreux en fonction des statuts juridiques de la structure utilisatrice (associations sportives à but non lucratif du territoire ou non, école primaire du territoire ou non, autres organismes de formation, entreprises privées), et de l'espace réservé (plateau sportif ou salle annexe uniquement, ou les deux).

Proposition de grille tarifaire (Tarifs horaires € TTC)

	Plateau sportif uniquement	Salle annexe uniquement	Salle omnisports complète
Clubs sportifs domiciliés sur le territoire de la CCVIA Actions à but non lucratif	Gratuité		
Autres associations extérieures à la CCVIA Actions à but non lucratif	5 €	3 €	10 €
Actions associatives à but lucratif	10 €	7 €	30 €
Ecoles primaires du territoire de la CCVIA et de Hédé-Bazouges	Gratuité		
Ecoles primaires en dehors du territoire de la CCVIA	5 €	3 €	10 €
Autres établissements de formation	10 €	7 €	30 €
Entreprises et clubs sportifs professionnels	50 €	30 €	75 €

Facturation des clés et badges (perdus ou supplémentaires)

30 euros par clé ou badge

Il vous est proposé de valider ces nouveaux tarifs 2024.

Débat :

Monsieur Yves DESMIDT pense que ce barème est tout de même onéreux, mais juste.

Monsieur le Président dit qu'il est juste et cohérent par rapport aux prix pratiqués sur d'autres territoires.

Monsieur Yves DESMIDT dit que le premier prévisionnel, sur les créneaux qui ont été réservés pour la saison en cours, se situe entre 15 et 20K€ de recettes.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Monsieur Lionel HENRY fait remarquer que par 2 fois apparaît « actions à but non lucratif » : une fois avec une gratuité, une fois avec 5-3 et 10€. Il s'interroge s'ils doivent en déduire que les actions à but non lucratif faites par un organisme installé sur la communauté de communes est gratuit, si l'extérieur est payant ?

Monsieur le Président confirme cela.

[inaudible]

Monsieur le Président dit qu'une concerne les associations du territoire, et l'autre celles qui sont de l'extérieur.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

La date d'inauguration de la salle n'a pas encore été arrêtée.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si le planning est fait ?

Monsieur Yves DESMIDT indique que l'ensemble des créneaux sont réservés, sauf quelques créneaux que personne ne veut... ils sont déjà quasiment à un stade de saturation des créneaux.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que, si elle a bien compris le règlement, cela se passe par tacite reconduction ?

Monsieur le Président répond négativement.

Monsieur Yves DESMIDT explique qu'annuellement, chaque association devra refaire une demande.

Madame Isabelle LAVASTRE acquiesce.

Monsieur Yves DESMIDT explique que l'ensemble des créneaux seront rediscutés. Ils essaieront de maintenir une régularité, en tout cas une stabilité, mais cela peut malgré tout changer, d'où le fait qu'il faut annuellement reprendre cela.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si cela se déroule par année scolaire ?

Monsieur Yves DESMIDT répond affirmativement : année sportive / année scolaire, ce qui correspond. Ils demandent à ce que les demandes soient émises en avril, et ils statueront en juin sur les demandes.

Vu la délibération 2024_172 validant la modification des tarifs 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les nouveaux tarifs 2024 concernant la salle omnisports communautaire tels que définis ci-dessus.

N° DEL_2024_185

Objet Intercommunalité
Contrat départemental de solidarité territoriale - Avenant sur la programmation 2024 du volet Investissement

Pour mémoire, le contrat de solidarité territorial 2023-2028 dispose d'une enveloppe de 2 858 813€ répartie comme suit : la :
volet investissement : 2 356 976 euros volet (dont 235 697€ dédié au bonus)
fonctionnement : 501 837 euros
total : 2 858 813 euros

Le fonctionnement fait l'objet d'une programmation annuelle sur la base d'un appel à candidature auprès du département.
Le volet investissement est programmé par le COPIL sur les trois premières années du contrat.

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est tenu le 11 juillet 2024.

Il a permis de mettre à jour les estimatifs de la programmation d'investissement 2023 et d'acter la programmation 2024 avec l'inscription du projet de bâtiment pour l'épicerie solidaire et les resto du cœur : La programmation d'investissement 2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comprend une action dont le coût estimatif est de 982 000 € HT, pour un montant de subvention départementale de 491 000 €, soit une aide de 23,1% de l'enveloppe d'investissement (hors bonification) dédiée au territoire.

RAPPEL - PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT 2023 :

n°	Thématique	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant actualisé de l'opération HT	Subvention départementale			
					Montant	bonification	Taux	
ENJEU : Amplifier la dynamique des transitions								
01	Mobilités	CC Val d'Ille-Aubigné	Liaison cyclable Feins-Montreuil sur Ille	471 953,45 €	146 305,57 €	non	31%	
02	Mobilités	CC Val d'Ille-Aubigné	Liaison cyclable St Aubin d'Aubigné - Mouazé					
03	Mobilités	CC Val d'Ille-Aubigné	Liaison cyclable Montreuil le Gast – La Mézière					
ENJEU : Promouvoir un tourisme durable et responsable à partir des atouts du territoire								
01	Tourisme durable	CC Val d'Ille-Aubigné	Aménagements du Domaine de Boulet à Feins	499 895 €	249 947,50 €	non	50%	
TOTAL					396 253.07 €			

PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT 2024 :

Le tableau ci-dessous présente les actions individualisées par thématique et identifiées par le comité de pilotage territorial pour l'année 2024.

n°	Thématique	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Subvention départementale			
					Montant	Sollicitation bonus	Taux	
ENJEU : Conforter et développer une offre de services de proximité adaptée à tous								
04	Solidarité	CC Val d'Ille-Aubigné	Construction de locaux pour l'épicerie solidaire et les Restos du cœur à Melesse	982 000 €	491 000 €	oui	50%	
TOTAL					491 000 €			

En annexe, les tableaux et les fiches projets mis à jours.

Le prochain comité de pilotage pour l'investissement devrait se tenir avant juin 2025.

Il vous est proposé de valider cet avenant venant compléter la programmation des investissements inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale.

Vu les dispositions du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la programmation 2024 en investissement du Contrat départemental de solidarité territoriale et l'inscription du projet d'épicerie solidaire/ Resto du cœur pour un montant d'aide à hauteur de 50 % de l'enveloppe budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la présente demande

Objet Développement économique
DIA ZC99 à 102 - Biardel - La Mézière

Exposé :

DIA envoyée par l'étude de Maître DE GIGOU, notaire à Vitré (35500) et reçue à la mairie de La Mézière le 30/07/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 01/08/2024.

Parcelle(s) : Parcelles ZC99 (pour partie), ZC100 (pour partie), ZC101 (pour partie) et ZC102 (pour partie), d'une superficie totale de 13 042 m². Ces parcelles répondent au zonage UA2 du PLUi.

Vendeur : YL AUTOMOBILES, domicilié 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124), représenté par M. Yves LANDRAU.

Acquéreur : Société GTB, représentée par M. Edgard BOUILLON, domicilié 12 rue de Janzé à Vitré (35500).

Prix de vente : 1 157 312,00 € hors taxes + frais d'actes notariés + commission de 62 400 €

Informations complémentaires :

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une division parcellaire de la parcelle principale ZC 99 et des parcelles accessoires (ZC 100, ZC 101 et ZC 102), permettant de dégager deux lots cessibles : un premier lot de terrain à bâtir dit lot 1 d'une surface d'environ 7 478 m² et un second lot de terrain bâti avec un bâtiment d'une surface d'environ 770 m², pour une surface foncière d'environ 5 564 m².

C'est ce second lot qui fait l'objet de la présente cession.

Le bénéficiaire, GTB, est une holding familiale avec pour associés M. et Mme Bouillon, basée à Vitré. GTB regroupe de nombreuses sociétés d'exploitation et de promotion immobilière.



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu, la délibération DEL_2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire,

Vu, la délibération DEL_2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien issu de la division des parcelles cadastrées ZC99, ZC100, ZC101 et ZC102, d'une superficie d'environ 5 564 m², objet d'une vente de l'entreprise YL Automobiles, représentée par M. Landrau, domiciliée 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124).

N° DEL_2024_187

Objet Développement économique
DIA ZC99 à 102 - Biardel - La Mézière - parties issues de la division parcellaire

Exposé :

DIA envoyée par l'étude de Maître ABIVEN, notaire à Saint-Malo (35400) et reçue à la mairie de La Mézière le 13/08/2024 (via le GNAU). La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 22/08/2024.

Parcelle(s) et superficie : ZC99 (pour partie) 7 626 m², ZC100 (pour partie) 45 m², ZC101 (pour partie) 77 m² et ZC102 (pour partie) 200 m², d'une superficie totale de 7 949 m².

Vendeur : YL AUTOMOBILES, domicilié 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124), représenté par M. Yves LANDRAU.

Acquéreur : SCCV BIARDEL, représentée par M. François FRAIOLI, domicilié 22 rue de Brest à Saint-Brieuc (35400).

Prix de vente : 1 591 200,00 € hors taxes + frais d'actes notariés + commission de 72 000 €

Informations complémentaires :

La présente cession concerne le lot 1 comprenant pour parti la parcelle ZC 99 et sur la parcelle ZC 100. La division parcellaire extrayant deux lots 1 et 2, issus des parcelles ZC 99, ZC 100, ZC 101 et ZC 102.

Le lot 1 est une parcelle à bâtir en zonage UA2.

Un projet de promotion est associé à cette cession.



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien

Débat :

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de ne pas préempter

Il explique que c'est la parcelle attenante : ce ne sont pas les mêmes surfaces. Ce sont les mêmes schémas, ce sont deux parcelles attenantes : une parcelle fait 5 564m² et l'autre fait 7 949m². Ce sont les mêmes schémas car les parcelles se trouvent côte à côte.

Il faudra corriger le code postal de Saint Briec qui n'est pas 35400 mais 22-...

Il remercie. Il y a bien une Rue de Brest à Saint Briec. Il peut le confirmer.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu, la délibération DEL_2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUi approuvé sur le territoire,

Vu, la délibération DEL_2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien issu de la division des parcelles cadastrées ZC99, ZC100, ZC101 et ZC102, d'une superficie de 7949 m², objet d'une vente de l'entreprise YL Automobiles, représentée par M. Landrau, domiciliée 6 rue de la Chanterie à Saint-Barthélémy-d'Anjou (49124).

N° DEL_2024_188

Objet

Personnel

RH - Poste de Chargé-e de mission Habitat - Recrutement contractuel

Une chargée de mission Habitat, contractuelle occupant un poste permanent, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 19 juin 2024. Le poste, vacant au tableau des effectifs, est ouvert sur les grades de Rédacteur à Attaché.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé-e de mission Habitat. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (Catégorie A), en référence au 1^{er} échelon, indice brut 444, indice majoré 395.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE** qui demande pour quelle raison le recrutement est sur une durée de 1 an ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que cela a été défini en fonction du recrutement et de l'entretien.

Monsieur le Président dit que cela peut être considéré comme une période d'essai sur un an...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela ne s'appelle pas comme cela.

Monsieur le Président confirme qu'ils ne peuvent pas appeler cela comme ça.

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé de mission Habitat dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé de mission Habitat, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2024,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché (catégorie A) et calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 444, indice majoré 395, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2024_189

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Création du poste de chargé de mission énergie.

Le poste de chef de projet énergie est vacant depuis le 12 mai 2024.

Actuellement, le poste relève de la filière technique sur le cadre d'emploi des ingénieurs et comprend des attentes importantes en matière d'expertise technique et de compétences d'ingénierie.

Afin de pourvoir à ce poste, Monsieur le Président propose de le modifier et de créer un poste de chargé(e) de mission énergie, à temps complet :

- grade mini : Rédacteur ou Technicien
- grade maxi : Attaché ou Ingénieur
- grades ciblés : les 3 grades de B et 1^{er} grade de A.

La suppression du poste de Chef de projet énergie à temps complet fera l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs après examen auprès du Comité social territorial.

Débat :

Monsieur le Président ajoute que la technicité va être recherchée ailleurs, chez les partenaires.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète qu'ils se sont aperçus dans les derniers mois que la technicité peut être vue à travers le SDE, etc.

Monsieur le Président ajoute l'ALEC.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il y a un besoin de coordonner l'ensemble. C'est donc un poste un peu différent.

Le danger quand il y a quelqu'un de trop technique, c'est que deux personnes peuvent arriver à faire la même chose, et ce n'est pas très efficient.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste de chargé(e) de mission énergie, à temps complet, ouvert sur tous les grades des cadres d'emploi de Rédacteur et de Technicien (grade minimum), et le premier grade du cadre d'emploi des Attachés et Ingénieurs (grade maximum).

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2024_190

Objet

Personnel

RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent avec le SDE 35

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35).

Le 21 juin 2024, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, technicien principal de 2ème classe, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 9,5 jours

Compte tenu que 9,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par l'établissement public d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 950 € sera versée au SDE 35.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 9,5 jours à 100 € = 950,00€

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- Catégorie A : 150 € brut par jour,
- Catégorie B : 100 € brut par jour,
- Catégorie C : 83 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec le SDE 35 liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 950,00 € au Syndical Départemental d'Énergie 35.

N° DEL_2024_191

Objet

Personnel

RH - Changement de poste de la directrice de la petite crèche Les Pitchouns

Par délibération DEL_2024_169, le conseil communautaire a créé un poste de responsable du pôle crèche.

La déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de Gestion 35.

L'actuelle directrice de la petite crèche Les Pitchouns a été choisie pour occuper ce nouveau poste.

Aussi, il convient de faire un avenant à son contrat (CDI de droit public) actant ce changement de poste et indiquant l'impact de rémunération.

L'avenant au contrat de travail est joint à la présente note.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications de contrat et de l'autoriser à signer l'avenant ci-annexé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret 2014-923 en date du 18 août 2014 portant statut particulier des puéricultrices territoriales,

Vu le contrat de travail de Madame GABORIAU Pascale en date du 1er mars 2017 et ses avenants,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2024 du créant l'emploi permanent à temps complet de responsable du Pôle Crèches,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de responsable du Pôle Crèches enregistrée sous le n°V035240618001427001 par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant du contrat à durée indéterminée de la nouvelle Responsable du Pôle Crèches,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2024_192

Objet Finances
Tarification 2024 - Modifications concernant l'immobilier ESS

Des ajouts, précisions et modifications aux tarifs 2024 sont nécessaires pour une application au 15 septembre :

- **POLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- **Loyers Pépinière ESS**

bureau isolé : 3,40 HT HC/m² par mois -€
espace de travail ouvert : 3,00 HT HC/m² par mois

Afin de faciliter le calcul des loyers, il est proposé d'établir le montant pour chaque bureau et d'y intégrer une part forfaitaire de charges, soit :

ESPACE	SUPERFICIE	Loyers €HT (charges comprises)
1^{er} niveau		
Bureau 1 double	24 m ²	180,21
Bureau 2 double	22 m ²	166,78
2^{ème} niveau		
Espace de travail 1	7 m ²	63,21
Espace de travail 2	7 m ²	63,21
Espace de travail 3	7 m ²	63,21
Espace de travail 4	7 m ²	63,21
Espace de travail 5	8 m ²	69,53
Espace de travail 6	8 m ²	69,53
Espace de travail 7	8 m ²	69,53
Espace de travail 8	8 m ²	69,53

Monsieur le Président propose de valider les modifications ci-dessus présentées sur les tarifs 2024.

Vu la délibération 2024_007 validant les tarifs 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications de tarifs telles que définies ci-dessus,

VALIDE les nouveaux tarifs modifiées pour une application à compter du 15 septembre 2024.

N° DEL_2024_193

Objet Finances

Budget domaine de Boulet 2024 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SCG de Fougères d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le budget du Domaine de Boulet.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2021 et 2023 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant s'élève à 264,48 € se décompose comme suit :

Exercice	Référence	Montant	Objet titre	Motif non-valeur
2021	Titre 116	39.80 €	Emplacement foodtruck	Personne disparue
2022	Titre 256	224.66 €	Hébergement	Combinaison infructueuse d'actes
2023	Titre 170	0.01 €	Activité et hébergement	Inférieur seuil poursuite

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable publique ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du 05 juillet 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes sus-mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

N° DEL_2024_194

Objet Finances

Budget ZA des 4 Chemins 2024 - Décision modificative n°1 - division parcellaire

Le budget ZA des quatre chemins dispose de crédits budgétaires sur l'article 6045 pour un montant de 800 € concernant les aménagements de terrains. Ces crédits prévus sont insuffisants pour effectuer une division parcellaire,

Il convient donc d'augmenter les crédits du compte 6045 de 500 €, en augmentant en parallèle les crédits du compte 757361 de 500 €,

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES QUATRE CHEMINS-82015	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DIVISION PARCELLAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757381-61 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget ZA des quatre chemins 2024.

Vu le budget primitif 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget ZA des quatre chemins 2024 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA DES QUATRE CHEMINS-82015	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DIVISION PARCELLAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045-61 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757381-61 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Finances

Budget Ordures Ménagères 2024 - Décision modificative n°1 - frais TIPI

Le budget ordures ménagères dispose de crédits budgétaires sur l'article 627 pour un montant de 1 500 € pour les frais TIPI, frais liés au règlement des redevances par internet par les usagers. Ces crédits prévus pour les frais TIPI sont insuffisants pour terminer l'année 2024,

Il convient donc d'augmenter les crédits du compte 627 de 1 500 €, en augmentant en parallèle les crédits du compte 70611 de 1 500 €,

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ ORDURES MENAGERES-82025	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

FRAIS TIPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-020 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget Ordures Ménagères 2024.

Vu le budget primitif 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Ordures ménagères 2024 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ORDURES MENAGERES-82025	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

FRAIS TIPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70811-020 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2024_175

Objet

Mobilité

Renfort d'offre 2024-2025 de la ligne 11 BreizhGo : convention de coopération

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

En 2021, une première convention de coopération a été conclue entre la Région Bretagne, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Rennes Métropole pour une durée de 3 ans. Cette première expérimentation « renfort d'offre BreizhGo Pays de Rennes » a eu lieu de fin août 2021 à fin août 2024.

Lors de la réunion de bilan de l'expérimentation, les EPCI du Pays de Rennes ont collectivement souhaité poursuivre l'expérimentation pour une durée de 1 an. La Région Bretagne a donné un retour favorable à cette proposition, qui concerne la ligne 11 pour le Val d'Ille-Aubigné.

Les services à maintenir en 2024-2025 ont été identifiés par les EPCI, en vue de répondre aux besoins suivants :

- Répondre aux besoins de transports collectifs,
- Développer la fréquentation des transports en commun,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les membres du bureau communautaire du Val d'Ille Aubigné ont été consultés sur les services à conserver lors des séances du 29 mars 2024 puis du 17 mai 2024.

Le service le plus fréquenté de l'expérimentation a été intégré dans l'offre de base de la DSP de la Région, en complément du renfort d'offre présenté ci-dessous.

Poursuite de l'expérimentation en 2024-2025 :

- *Consistance technique du renfort d'offre :*

Le renfort d'offre concerne la ligne BreizhGo 11 « Rennes Anatole France – Melesse Le Feuill ». Il comprend les horaires suivants (conformément à l'avis des membres du bureau communautaire) :

- Sur la période scolaire et les petites vacances scolaires

- o 3 services du lundi au vendredi : 2 allers et 1 retour,
 - o 2 services le samedi : 2 allers,
 - o 2 services le dimanche : 1 aller +1 retour.
- Sur la période été :
- o 3 services du lundi au vendredi : 2 allers et 1 retour,
 - o 1 service le samedi : 1 aller.

Code Course	H départ service (indicatif)	Sens	Départ	Arrivée	Jours	Période
1130	8h53	Aller	Le Feuil	Anatole France	LàV	H+VSH
1140	12h08	Aller	Le Feuil	Anatole France	LàV	H+VSH
1135	15h00	Retour	Anatole France	Le Feuil	LàV	H+VSH
1174	9h11	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	H+VSH
1188	18h51	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	H+VSH
1194	13h37	Aller	Le Feuil	Anatole France	Dimanche	H+VSH
1199	18h15	Retour	Anatole France	Le Feuil	Dimanche	H+VSH
1110	8h39	Aller	Le Feuil	Anatole France	LàV	VSE
1120	12h10	Aller	Le Feuil	Anatole France	LàV	VSE
1121	15h40	Retour	Anatole France	Le Feuil	LàV	VSE
1188	18h52	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	VSE

La Région Bretagne délègue à son prestataire Transdev Ille-et-Vilaine l'organisation des services identifiés.

- Durée :

La convention s'applique pour une année, soit du 31 août 2024 au 30 août 2025.

- Coût des services :

Le coût total des services ajoutés au titre de la convention est estimé sur la base des prix définis dans le contrat de DSP conclu entre la Région Bretagne et son prestataire.

Le montant prévisionnel annuel total est estimé à 23 987,52€HT. La participation financière est répartie de la manière suivante :

Part Région Bretagne	30%	7 196,26 €
Part Rennes Métropole	20%	4 797,50 €
Part Val d'Ille-Aubigné	50%	11 993,76 €
Total annuel	100%	23 987,52 €

- Animation et suivi :

Il est prévu une réunion annuelle présentant un bilan d'activités visant à échanger sur les fréquentations induites par l'ajout d'offre.

Monsieur le Président propose de valider la convention de coopération et de l'autoriser à signer la convention avec Rennes Métropole et la Région pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la Communauté de communes.

Débat :

Monsieur le Président remercie et dit qu'il pense que cela est explicite.

Madame Ginette EON-MARCHIX se dit quelque peu surprise de la part de la Région Bretagne, notamment sur les Lundis à Vendredis. C'est ce qu'ils appellent du renfort. Il y a autant de scolaire que de « tout public ». C'est aussi à la Région d'assumer les transports. Elle trouve dommage... lorsqu'ils avaient fait les demandes de renforts sur la ligne 11, c'était surtout pour activer les départs du dimanche car il n'y avait pas de départ le dimanche. Ils se rendent compte qu'ils participent aussi du lundi au vendredi, vacances scolaires et hors vacances scolaires. Elle trouve qu'il y a un désengagement de la Région. La ligne 11 était en essai.

Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas d'autres communes comme St Aubin d'Aubigné ou la Mézière pour aller vers Rennes. C'est son ressenti. Elle est désolée pour Melesse. C'est très bien, mais les autres communes à côté ne bénéficient pas et rien de leur est offert.

Monsieur Lionel HENRY souhaite apporter deux éléments de réponse.

Dans l'expérimentation précédente ou il y avait encore plus de rotation, c'était aussi surtout des rotations pour les actifs et les scolaires vers Rennes. Il y avait déjà cela, mais il partage aussi cet avis : cela est vendu comme un service minimum réalisé par la Région.

S'ils veulent des options supplémentaires, il faut participer financièrement. Il s'agit d'un premier élément de réponse. On peut être ou non d'accord.

Le deuxième élément de réponse est qu'il s'agit d'un gros sujet. L'expérimentation devait s'arrêter. La CCVIA souhaitait qu'elle soit poursuivie et surtout développée ailleurs. Il leur a été répondu que c'était la prolongation pour 1 an sur la ligne 11, mais à chaque fois qu'ils en parlent maintenant avec les élus de la Région, ils disent bien qu'ils attendent beaucoup du futur syndicat Bretagne Mobilité et que c'est dans le cadre de ce syndicat qu'il y aura des discussions, des tractations sur du renfort d'offres, sur d'autres lignes du territoire.

En attendant la mise en place de ce syndicat – qui verra le jour en 2025 avec la participation des EPCI de Bretagne – c'est dans ce cadre qu'il y aura des discussions et où ils pourront défendre leurs projets. Il ne faut pas se leurrer : il y aura une participation de la part des EPCI. A chaque fois qu'ils en parlent aux élus de la Région, ils leur disent qu'ils vont lever le versement de mobilité. La Région Bretagne n'a pas le droit de lever le versement de mobilité. Il faudra bien qu'elle trouve le moyen de financer sa politique « mobilité ».

Monsieur le Président souligne que **Monsieur Lionel HENRY** a tout dit. C'est fléché vers quelques lignes, quelques destinations. C'est prolongé d'un an, la suite sera via Bretagne Mobilité, c'est la réponse de la Région. Le syndicat devrait être créé au 1^{er} janvier 2025. La région dans son calendrier devrait prendre la décision en séance plénière du mois d'octobre. Une fois que la décision de la création de Bretagne Mobilité aura été prise par l'assemblée bretonne, il appartiendra à chaque EPCI de voter et valider l'adhésion à Bretagne Mobilité, avec une cotisation. Cela fera un budget, et il y aura en fonction de ce budget des choix qui seront à proposer au sein du comité local de mobilité et de les défendre territoires par territoires. Cela promet de belles discussions car chacun va vouloir défendre son territoire. Ils vont leur dire qu'il n'y a pas assez d'argent et il faudra en rajouter.

Monsieur Lionel HENRY indique que **Madame Isabelle LAVASTRE** avait une question sur le mode de fonctionnement de l'instance du syndicat Bretagne Mobilité.

Monsieur Lionel HENRY répond qu'il s'agira d'une instance régionale, et il y aura des instances déclinées à l'échelle des aires urbaines des pays. Ce sera pour eux quasiment tout le département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Président indique qu'il y a un webinar de l'AMF avec une participation de Monsieur Mickaël KERMEZ, en charge de la région tout prochainement. Ils auront également l'occasion de présenter en conseil communautaire car ils auront également à délibérer de leur adhésion ou non à ce syndicat.

Monsieur le Président remercie et propose de valider la signature de la convention.

Monsieur Lionel HENRY explique que le webinar dont il est fait mention a lieu le lundi 23 septembre de 16h30 à 17h30 et est intitulé Bretagne Mobilité.

Monsieur le Président remercie.

Vu la délibération 2021_220 validant la convention de coopération d'organisation d'un renfort d'offre du réseau BreizhGo,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de coopération avec Rennes Métropole et le Conseil régional de Bretagne pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes, à compter du 31 août 2024 et pour une durée de 1 an,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

L'ordre du jour arrive à son terme.

[inaudible]

Monsieur le Président remercie tout le monde et souhaite bonne fin de soirée.

Madame Isabelle JOUCAN rappelle qu'une réunion se tiendra le 19 septembre pour le schéma de lecture publique. Elle n'a que 10 élus inscrits pour le moment. Elle demande aux communes qui n'ont pas encore d'élus inscrits de vérifier pour qu'ils puissent prendre des décisions tous ensemble. Elle remercie.

Heure de fin du conseil communautaire : 22h05

Le secrétaire de séance
Monsieur DUMAS Patrice

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président